



FRANCE 2030

« Démonstrateurs de la ville durable »

Convention de financement entre la Caisse des dépôts et [Porteur de projet]

Phase réalisation

AVANT-PROPOS

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'investissements d'avenir, telle que modifiée par la loi n°2010-1721 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu la convention du 8 avril 2011 entre l'Etat, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC Bpifrance et la société anonyme Bpifrance relative au Programme d'investissements d'avenir (action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »), ci-après la « **Convention Etat-CDC** » ;

Vu le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs de la ville durable : Habiter la France de demain » (ci-après « **l'AMI** ») approuvé par un arrêté du Premier Ministre en date du 26 mai 2011 ;

Vu la décision Premier ministre 2022 DEM-PIA4-18 du 22 avril 2022 portant sélection du projet lauréat à l'AMI Démonstrateurs de la ville durable ;

Vu le dossier déposé dans le cadre de la Phase réalisation par la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre du Projet « Démonstrateur de la ville durable en Méditerranée », le 28 octobre 2024 ;

Vu le Règlement financier Règlement général et financier de la phase réalisation validé en CPMO du 19 octobre 2022 ;

Vu la recommandation du Comité d'engagement en date du 10 décembre 2024;

Vu l'avis du CPMO « Matériaux durable » en date du 10 décembre 2024 et les recommandations émises par ce dernier ;

Vu la décision du Premier ministre rendue après avis du Comité de pilotage ministériel en date du 19 février 2025 ;

ENTRE :

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial, créée par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège est 56 rue de Lille, 75007 Paris, agissant en son nom et pour le compte de l'État, en qualité d'Opérateur du dispositif « Démonstrateurs de la ville durable » (ci-après « **le dispositif** »), représentée par Marianne FAUCHEUX, Directrice du Département Mandats, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée l'« **Opérateur** » ou la « **CDC** »,

ET

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représenté par **Martine VASSAL**, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « **Métropole Aix-Marseille-Provence** », représentant l'ensemble des partenaires impliqués dans la Phase réalisation du projet « Démonstrateur de la ville durable en Méditerranée ».

Ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Au sein de la stratégie nationale d'accélération « solutions pour la ville durable et les bâtiments innovants » de France 2030 visant l'innovation et la transition des espaces urbanisés, de toute nature et de toute taille,

Le Dispositif vise la création d'un réseau national de démonstrateurs de la ville durable, à l'échelle d'îlots ou de quartiers, illustrant la diversité des enjeux de développement durable des espaces urbains français : métropole, péri-urbain, ville moyenne, petite ville, quartiers prioritaires de la politique de la ville notamment en renouvellement urbain, outremer.

Ce programme s'organise en deux phases :

- La première phase d'incubation des projets permettant aux porteurs de projet, à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) et ce durant une période pouvant durer au maximum 36 mois, d'être accompagnés pour l'incubation ou la maturation de leur projet afin de traduire leur stratégie d'innovation et d'excellence environnementale et sociale en actions opérationnelles, avec un programme et un budget prévisionnel d'opérations consolidé.
- La deuxième phase d'engagement définitif des projets – dite phase de réalisation qui porte sur la mise en œuvre.

Ce programme mobilisera jusqu'à 10 millions d'euros de subvention (incubation comprise) par démonstrateur pour une période de 10 ans. Le soutien du Programme au Démonstrateur représentera au maximum 50 % du coût total éligible du Projet. Le Porteur de projet et ses partenaires devront apporter les financements complémentaires.

Le Porteur de projet a sollicité, en son nom et au nom de ses partenaires, (ci-après les « **Partenaires** ») un financement dans le cadre de la seconde phase précédemment décrite.

En réponse à cette demande, l'État a décidé d'accorder une subvention (ci-après la **Subvention**) au Porteur de projet pour financer la phase de mise en œuvre du Démonstrateur rattaché à une opération d'aménagement (ci-après la « **Phase réalisation** ») déclinée en différents Axes d'innovation et en Actions (ci-après la ou les « **Action(s)** ») et décrite à l'article 2 de la présente convention.

La présente convention porte exclusivement sur la Phase réalisation.

Acronymes :

ANRU : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

AMI : Appel à Manifestation d'Intérêt

CDC : Caisse des Dépôts et Consignations

CPMO : Comité de Pilotage Ministériel Opérationnel

DPM : Décision Premier Ministre

DVD : Démonstrateurs de la Ville Durable

MTECT : Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires

SGPI : Secrétariat Général pour l'Investissement

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention incluant ses annexes et son préambule (ci-après la « **Convention** ») a pour objet :

- De définir les conditions de versement de la Subvention, qui intervient pour le financement de la Phase Réalisation décomposée en plusieurs Actions, qui sera versée par l'Opérateur au Porteur de projet ;
- D'organiser les modalités de suivi de la Phase réalisation du Projet par l'Opérateur ;
- Et de définir les engagements et obligations des Parties, dans le cadre du soutien de l'action de France 2030

ARTICLE 2 – OBJET, MODALITES, CALENDRIER DE REALISATION ET COUTS DU PROJET

2.1 Objet

La Subvention intervient pour le financement relatif à la mise en œuvre du Démonstrateur rattaché déclinée en différents Axes d'innovation et en Actions. Le Projet dans sa globalité consiste.

Le projet Démonstrateur de la Ville Durable Méditerranéenne est une expérimentation d'envergure qui accompagne la transformation de plusieurs quartiers de la façade nord-littorale de Marseille pour répondre aux défis environnementaux et urbains du territoire.

Dans l'Opération d'Intérêt National :

- L'aménagement du futur parc des Aygalades
- La construction de la piscine Bougainville

Dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain La Cabucelle - Les Crottes :

- Le recyclage maximal de 112 logements anciens dégradés dans le secteur Cabucelle - Les Crottes
- La réhabilitation et extension du groupe scolaire Cabucelle
- Le réaménagement des espaces publics et voies internes du secteur Crottes

Hors OIN / NPNRU :

- L'îlot National du projet « Moulins Docks Libres Villette »

Il combine renaturation urbaine, construction et aménagement bas carbone, mixité fonctionnelle verticale et innovations sociales, pour réduire l'empreinte carbone et améliorer le cadre de vie des habitants.

Le projet cherche à régénérer la biodiversité par des solutions fondées sur la nature dans la friche ferroviaire du Canet et l'aval du fleuve côtier des Aygalades et ses berges, ainsi qu'une gestion sobre des ressources terre et eau.

Il vise également la mise en place d'une stratégie ambitieuse et coordonnée de réemploi de produits, équipements et matériaux de construction et travaux publics dans quatre chantiers pilotes de logements, équipements et espaces publics, dans le PRU Cabucelle – Les Crottes. Enfin, le projet vise la construction de deux bâtiments de sorte à faire coexister fonctions résidentielles et productives artisanales grâce au Bail Réel Solidaire d'Activité avec une conception architecturale réversible.

Le projet favorise la biodiversité, réduit l'artificialisation des sols, améliore l'effet de fraîcheur urbain, optimise l'utilisation des ressources et réduit la production de déchets de construction, il expérimente des modèles économiques et sociaux innovants pour un cadre de vie amélioré et la préservation des activités artisanales au cœur du tissu urbain.

2.2 Phase réalisation

La Phase réalisation, objet de la présente Convention, portera sur quatre lots :

- Lot 0. *Pilotage et coordination*, vise à assurer le pilotage, la coordination entre partenaires, l'évaluation globale et le suivi administratif et financier du projet.
- Lot 1. *Renaturation des Aygalades*, vise à développer de nouvelles pratiques pour la régénération de la biodiversité et la sobriété dans la gestion des ressources terre et eau.
- Lot 2. *Construire et aménager bas carbone*, vise à mettre en œuvre une stratégie de substitution de matériaux bas carbone, notamment issus du réemploi, dans six chantiers de natures variées (rénovation, construction neuve, logement, équipements publics et espaces publics et voirie) par six maîtres d'ouvrages volontaires dont l'action est structurante dans notre territoire.
- Lot 3. *Programmations capables*, vise à expérimenter le dispositif Bail Réel Solidaire d'Activité dans la construction de deux bâtiments dans le secteur Moulins Docks Libres Vilette pour favoriser le maintien sur site d'activités productives artisanales et les mettre en adéquation avec des fonctions résidentielles dans les étages.

Les caractéristiques techniques et financières de la Phase réalisation sont détaillées dans l'Annexe 1 de la Convention

N° de l'action	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Action avec réserve
0.1	Frais de personnel MAMP	MAMP	Oui
0.2	Frais généraux	MAMP	Non
0.3	Frais de personnel Euroméditerranée	EPAEM	Oui
1.1	Renaturation d'un cours d'eau artificialisé et de ses berges	EPAEM	Non
1.2	Démarche d'économie circulaire du parc des Aygalades	EPAEM	Non
1.3	Réplication 1.1-1.2 : Jardin d'expérimentation et activation du site	EPAEM	Non
1.4	Réutilisation des eaux de renouvellement de la piscine Bougainville pour l'arrosage du parc Bougainville	EPAEM	Non
2.1	Stratégie réemploi dans le recyclage maximal de 112 logements anciens dégradés dans le PRU La Cabucelle – Les Crottes	MAMP	Oui

2.3	Stratégie réemploi dans l'opération de réhabilitation-extension du groupe scolaire Cabucelle	SPEM	Non
2.5	Stratégie pavés de réemploi dans les opérations de réaménagement d'espaces publics et de voiries des secteurs Crottes - Cazemajou	EPAEM	Oui
2.6	Mise en place d'une démarche de réemploi dans le projet de la piscine Bougainville	EPAEM	Oui
2.7	Coordination et évaluation du Lot 2	MAMP	Oui
2.9	Réplication Lot 2 : Projet Tuilage	Bellastock	Oui
3.1	Expérimentation du BRS logement et activité dans une opération en mixité verticale	ID AMP	Oui
3.2	Evaluer action 3.1	MAMP	Non
3.3	Réplication 3.1 : adapter le cadre réglementaire	MAMP	Non

2.3 Partenaires

Les Partenaires intervenant dans la réalisation de la Phase réalisation sont les suivants : [voir tableau].

Le Porteur de Projet et ses Partenaires ont conclu dans ce cadre un accord de Consortium pour les besoins de la réalisation de la Phase réalisation, dont une copie figure en annexe 6 (**l'Accord de Consortium**), autorisant le Porteur de projet à agir au nom et pour le compte de chacun des Partenaires dans toutes les actions à mener dans le cadre de la Phase réalisation, en ce compris la présente Convention.

Conformément à l'Accord de Consortium, les partenaires se sont engagés à réaliser :

Partenaire	Description succincte du rôle du partenaire pour la mise en œuvre du démonstrateur et des actions concernant directement le partenaire
MAMP	<ul style="list-style-type: none"> • Porteur de projet <ul style="list-style-type: none"> ○ Pilotage administratif et financier ○ Coordination technique ○ Evaluation • Coordination du Lot 2 Construire et aménager bas carbone • Porteur des actions : <ul style="list-style-type: none"> ○ 2.1 Stratégie réemploi dans le recyclage maximal de 112 logements anciens dégradés dans le PRU La Cabucelle – Les Crottes

	<ul style="list-style-type: none"> ○ 2.7 Coordination et évaluation du lot 2 ○ 3.2 Evaluer l'action 3.1 ○ 3.3 Réplication 3.1 : adapter le cadre réglementaire
Euroméditerranée	<ul style="list-style-type: none"> ● Partenaire ● Coordination du Lot 1 Renaturer les Aygalades ● Porteur des actions : <ul style="list-style-type: none"> ○ 1.1 Renaturation d'un cours d'eau artificialisé et de ses berges ○ 1.2 Démarche d'économie circulaire du parc des Aygalades ○ 1.3 Réplication 1.1-1.2 : Jardin d'expérimentation et activation du site ○ 1.4 Réutilisation des eaux de renouvellement de la piscine Bougainville pour l'arrosage du parc Bougainville ○ 2.5 Stratégie pavés de réemploi dans les opérations de réaménagement d'espaces publics et de voiries des secteurs Crottes – Cazemajou ○ 2.6 Mise en place d'une démarche de réemploi dans le projet de la piscine Bougainville
SPEM	<ul style="list-style-type: none"> ● Partenaire ● Porteur de l'action 2.3 Stratégie réemploi dans l'opération de réhabilitation-extension du groupe scolaire Cabucelle
Bellastock	<ul style="list-style-type: none"> ● Partenaire ● Porteur de l'action 2.9
ID AMP	<ul style="list-style-type: none"> ● Partenaire Porteur de l'action 3.1 Expérimentation du BRS logement et activité dans une opération en mixité verticale

Les engagements des Partenaires sont précisés en annexe.

2.3 Modalités et calendrier de réalisation

Le Projet se déploie sur une durée de 62 mois et devra s'achever au plus tard le 25 mai 2031. L'échéancier de réalisation du Projet est le suivant :

- 1) Contractualisation (m0)
- 2) Etudes MOE (m1-m20)
- 3) Consultation travaux (m8-m27)
- 4) Travaux (m15-m56)
- 5) Clôture phase réalisation (m57-m62)

Ces dates définissent la durée de réalisation opérationnelle et financière du Projet.

Le calendrier prévisionnel de réalisation du Projet figure en annexe 2 et précise notamment le

calendrier prévisionnel de chaque phase du Projet.

2.4 Coût total de la Phase réalisation

Le coût total du Projet est estimé à vingt-cinq millions quatre-cent soixante-seize mille neuf-cent soixante-seize euros (25 476 976 €).

Il se décompose comme suit :

N° action	Intitulé de l'action	Montant prévisionnel maximum en lettres	Montant prévisionnel maximum en chiffre
1.1	Renaturation d'un cours d'eau artificialisé et de ses berges	Trois millions cent vingt-huit mille sept cent cinquante euros	3 283 250 €
1.2	Démarche d'économie circulaire du parc des Aygalades	Sept millions cinq cent soixante-dix-sept mille euros	7 577 000 €
1.3	Réplication 1.1-1.2 : Jardin d'expérimentation et activation du site	Un million deux cent mille euros	1 200 000 €
1.4	Réutilisation des eaux de renouvellement de la piscine Bougainville pour l'arrosage du parc Bougainville	Deux cent soixante-neuf mille euros	269 000 €
2.1	Stratégie réemploi dans le recyclage maximal de 112 logements anciens dégradés dans le PRU La Cabucelle – Les Crottes	Un million quatre-cent soixante-quinze mille euros	1 475 000 €
2.3	Stratégie réemploi dans l'opération de réhabilitation-extension du groupe scolaire Cabucelle	Neuf-cent quatre-vingt-six mille euros	986 000 €
2.5	Stratégie pavés de réemploi dans les opérations de réaménagement d'espaces publics et de voiries des secteurs Crottes - Cazemajou	Six-cent trente mille trois-cent euros	630 300 €
2.6	Mise en place d'une démarche de réemploi dans le projet de la piscine Bougainville	Cent quarante mille euros	140 000 €
2.7	Coordination et évaluation du Lot 2	Cent quarante-sept mille euros	147 000 €
2.9	Réplication Lot 2 : Projet Tuilage	Cent trente-trois mille quatre cent vingt-six euros	133 426 €
3.1	Expérimentation du BRS logement et activité dans une opération en mixité verticale	Neuf millions cinq-cents trente-six mille cinq-cents euros	9 536 000 €

3.2	Evaluer l'action 3.1	Vingt mille euros	20 000 €
3.3	Réplication 3.1 : adapter le cadre réglementaire	Quatre-vingt mille euros	80 000 €

Le budget prévisionnel détaillant la répartition du coût de la Phase réalisation, par Action et par Partenaire, figure en annexe 2.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA SUBVENTION

Sous réserve du respect des engagements du Porteur de projet au titre de la Convention, l'Opérateur s'engage à participer au financement du Projet, par le versement de la Subvention, conformément aux termes du présent article et conformément à la décision du Premier ministre du 19 février 2025.

3.1 Dépenses éligibles à la Subvention

Les dépenses reconnues comme éligibles à la Subvention dans le cadre du Projet sont définies au sein et du Règlement général et financier de la Phase réalisation (ci-après les « **Dépenses Eligibles** »).

La Subvention est strictement réservée à la réalisation de la Phase réalisation et plus précisément au paiement des Dépenses Eligibles. Elle constitue un financement exceptionnel qui s'ajoute aux moyens mobilisés par le Porteur de projet et les Partenaires rassemblés pour mettre en œuvre la Phase de réalisation.

Ainsi l'assiette des coûts présentés au titre des Dépenses Eligibles ne peut concerner que des coûts directement liés à la Phase réalisation. Seules les Dépenses Eligibles engagées après la décision du CPMO, soit le 19 février 2025, peuvent être acceptées par l'Opérateur. Le montant de la Subvention dont l'emploi n'aura pas pu être justifié ou qui ne serait pas alloué au paiement de Dépenses Eligibles fera l'objet d'un reversement à l'Opérateur sur simple demande de ce dernier.

Il est expressément entendu entre les Parties, que le reste du budget total, tel que visé ci-dessus, est pris en charge par le Porteur de Projet et par les Partenaires ayant la capacité au regard de leur statut de mobiliser des fonds propres, et que l'Opérateur ne pourra en aucun cas être tenu au versement de sommes excédant le montant de sa Subvention.

3.2 Encadrement de la Subvention

La Subvention sera versée par l'Opérateur selon les modalités prévues à l'article 3.3

Le montant total de la Subvention est plafonné à six millions cent-quatre-vingt-deux mille trente-huit euros (6 182 038 €), en application de la décision de la Première ministre en date du 19 février 2025.

Le montant de subvention au niveau de chaque action est déterminé en fonction du taux de cofinancement propre à l'action et dans la limite du montant maximal de subvention pour l'action tels que définis en annexe 1

Par ailleurs, la Subvention participe au plan « France relance » de 100 Md € pour la période 2021-2022 qui a vocation à être financé à hauteur de 40 % par l'Union européenne. En vertu de l'article 9 du Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience, il est précisé que la Subvention est

conditionnée par l'interdiction de bénéficier d'un autre soutien au titre d'autres programmes et instruments de l'Union couvrant les mêmes coûts.

La Subvention est attribuée dans le respect des conditions du Règlement n°2831 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ainsi que, de la décision 2012/21/UE de la Commission du 20 décembre 2011 relative aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général, du régime N° SA.111726 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026 au titre des aides à l'investissement en faveur de l'utilisation efficace des ressources et du soutien à la transition vers une économie circulaire et, du régime cadre exempté de notification N° SA.111117 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2024-2026. Le Porteur de projet devra déclarer à l'Opérateur, en amont et à l'issue de la Phase réalisation, tout autre soutien perçu au titre d'autres programmes et instruments de l'Union couvrant ou étant susceptibles de couvrir les mêmes coûts.

Il est rappelé que la Subvention France 2030 ne peut excéder 50% du coût total des dépenses éligibles pour la Phase réalisation. Le montant de subvention et le pourcentage de cofinancement pourront être révisés en fonction du taux de réalisation et du niveau de performance visés dans les fiches actions en annexe.

3.3 Modalités de versement de la Subvention

Le montant total de la Subvention, plafonné à six millions cent-quatre-vingt-deux mille trente-huit euros (6 182 038 €), en application de la décision du Premier ministre en date du 19 février 2025, sera versé selon les modalités suivantes :

- Une première tranche, correspondant à 15% du montant total de la Subvention, au moment de la signature de la Convention ;
- Un versement annuel effectué, sur justification de l'avancement de la réalisation des Actions et de la conformité de leurs caractéristiques avec celles visées par la convention réalisation. Des appels de fonds ponctuels, en complément des demandes annuelles, pourront être acceptés en cas de besoin et notamment après la levée d'une réserve ;
- Le versement du solde, à la fin de l'exécution de la Phase de réalisation, sous réserve que le montant définitif des Dépenses éligibles soit justifié dans les délais prévus.

Le montant total des acomptes versés par action (comprenant le premier versement de 15%) est plafonné à 80% de la subvention fléchée pour chaque action.

Chacun de ces versements est conditionné à la présentation par le Porteur de projet à l'Opérateur de l'ensemble des documents justificatifs listés à l'article 3.3.1.

Le montant prévu au présent article constitue un maximum. Ainsi, le montant de la Subvention ne pourra pas être revu à la hausse lors du versement du solde.

Si le coût définitif de la Phase réalisation est inférieur au coût de la Phase réalisation précisé à l'article 2.4, la différence pourra être imputée sur le solde.

Si le coût définitif de la Phase réalisation est inférieur à ce qui a été versé lors du premier versement, le Porteur de projet devra procéder au remboursement de la différence.

Chacun de ces versements est conditionné à la levée préalable des réserves émises lors de l'engagement du projet. La levée des réserves dites « simples » est réalisée par l'Opérateur, pour les réserves dites « complexes » par le Comité de pilotage ministériel opérationnel (le «

CPMO »). En l'absence de levée dans un délai de deux ans à compter de la date du CPMO concerné – sauf dérogation exceptionnelle – le montant de la subvention pourra être réduit.

3.3.1 Demandes de versement

Les versements au titre de la Subvention seront effectués sur appel de fonds signé par un représentant habilité du Porteur du Projet sur la base du modèle intégré à l'annexe 5 de la présente Convention. Tous les versements au Porteur du Projet seront effectués par l'Opérateur, sous réserve de la disponibilité des crédits nécessaires audit versement de la part de l'Etat sur le compte de l'Opérateur. Le Porteur du Projet redistribuera ensuite sous sa responsabilité la subvention aux Membres du Partenariat. Chaque appel de fonds devra être envoyé par le Porteur du Projet à l'Opérateur à l'adresse courriel suivante : france2030.dvd@caissedesdepots.fr

Les paiements seront effectués par virements bancaires sur le compte du Bénéficiaire transmis au moment de la demande de premier versement

Aux demandes de versement devront impérativement être jointes les pièces justificatives listées ci-dessous. Une demande de versement de la Subvention ne sera réputée reçue qu'à la condition d'être complète.

Pour la première demande de versement, le Porteur de projet devra transmettre à l'Opérateur :

- Son RIB;
- Son KBIS ou SIREN de moins de trois mois ;
- La lettre de demande de versement de la Subvention, à partir du modèle fourni dans l'annexe 5 ;
- L'Annexe 8 de la présente Convention dûment complétée avec l'ensemble des indicateurs applicables au Projet ;

Pour les demandes de versements intermédiaires et du solde de la Subvention, le Porteur de projet devra transmettre :

- Son RIB (en cas de changement depuis la première demande de versement)
- Son KBIS ou SIREN de moins de trois mois ;
- La lettre de demande de versement de la Subvention, à partir du modèle fourni dans l'annexe 5 ;
- Le **bilan financier** du Projet, détaillant l'ensemble des dépenses réalisées pour le Projet par tous les Partenaires, à partir du modèle fourni dans l'annexe 3, ainsi que l'ensemble des co-financements qui ont permis la réalisation du Projet. Le Porteur de projet est responsable de la bonne conservation des justificatifs de dépenses (factures, déclarations du temps et des ETP consacrés à la réalisation des études) qui pourront éventuellement être demandés par l'Opérateur. Le bilan financier devra faire l'objet d'une validation par l'opérateur.
- Le **bilan technique** du Projet, à partir du modèle fourni dans l'annexe 4, reprendra en particulier les éléments présents dans le dossier de candidature pour en tirer les différents enseignements et devra permettre l'évaluation de l'impact du projet par rapport aux objectifs visés et du rapport d'évaluation spécifique à chaque projet. Le bilan technique devra faire l'objet d'une validation par l'opérateur ;
- Une mise à jour des indicateurs tels que décrits en Annexe 8 de la présente Convention.

- **Uniquement pour le solde :**
- Une certification par un représentant habilité du Bénéficiaire de l'achèvement du Projet et attestant du coût réel du Projet ;
- Une mise à jour des indicateurs tels que décrits en Annexe 8 de la présente Convention.

Si la demande est incomplète (i.e. certaines pièces n'ont pas été transmises), l'Opérateur le notifiera au Porteur de projet.

La demande complète de versement du solde doit parvenir à l'Opérateur dans un délai maximum de 6 mois après la fin de période de réalisation. A défaut, l'Opérateur sera libéré de toute obligation de versement de la Subvention, sans préjudice des dispositions de l'article 8.

3.3.2 Réalisation des versements

Tous les paiements sont versés par l'Opérateur au Porteur de projet dans un délai moyen de quinze jours ouvrés.

Le Porteur de projet redistribue ensuite la Subvention à ses Partenaires selon les modalités décrites dans l'annexe 2 et tout document régissant les relations entre le Porteur et les Partenaires.

3.3.3 Suspension des versements

L'Opérateur peut être amené à suspendre les versements en cas de de Manquement tels que définis à l'article 8 ci-après.

Le versement de la Subvention peut reprendre après autorisation du Comité de Pilotage Ministériel Opérationnel.

3.4 Non-assujettissement de la Subvention à la TVA

La Subvention qui ne représente pas la contrepartie d'une prestation de service ou la livraison d'un bien et qui ne constitue pas le complément du prix d'une telle opération ne sera pas imposable à la TVA (BOI-TVA-10-10-10 §320 du 15 novembre 2012).

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

4.1 Engagement du Porteur de projet pour son compte et pour celui des Partenaires

Le Porteur de projet s'engage au titre de la Convention en son nom et pour son compte ainsi qu'au nom et pour le compte des Partenaires. Le Porteur de projet est le seul interlocuteur de l'Opérateur et il est responsable de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les Partenaires, de la répartition de la Subvention entre les Partenaires et de la coordination, de la transmission des documents indiqués à l'article 3.3.1 pour le versement de la Subvention.

4.2 Collaboration de bonne foi

Le Porteur de projet et l'Opérateur s'engagent à collaborer de bonne foi et à communiquer entre eux autant que nécessaire afin de s'assurer de la bonne réalisation du Projet, conformément aux termes de la Convention.

Le Porteur de projet s'engage à transmettre à l'Opérateur dans un délai de dix jours ouvrés toute information relative à la modification du Projet.

Les Parties se rapprocheront alors pour déterminer la suite à donner à la Convention.

4.3 Réalisation du Projet

Dans les délais prévus à l'article 2.3, le Porteur de projet s'engage à réaliser la Phase réalisation sélectionné par le Premier Ministre sur avis des instances de décision prévues à l'art 2.4 de la Convention Etat-CDC.

Le Porteur de projet s'engage à se conformer aux obligations qui lui incombent au titre :

- De la présente Convention,
- De la réglementation en matière de commande publique et d'aides d'Etat ;
- Des règles relatives à la lutte anti-blanchiment envers ses Partenaires ;
- De toute autre réglementation susceptible de s'appliquer à la Phase réalisation en vertu tant de son objet que du statut des Partenaires.

4.4 Obligation d'information et de suivi

Le Porteur de projet prend acte des termes de la Convention Etat-CDC et s'engage en conséquence à collaborer avec l'Opérateur afin de permettre à ce dernier de remplir sa mission d'information à l'égard de l'Etat, sa mission d'évaluation et son obligation de suivi des projets financés dans le cadre du programme des investissements d'avenir. Le Porteur de projet prend le même engagement à l'égard de l'ensemble des comités mis en place dans le cadre du dispositif « Démonstrateurs de la ville durable ».

A ce titre le Porteur de projet s'engage :

- (a) A communiquer à première demande et dans un délai raisonnable toute information ou document que l'Opérateur pourrait solliciter dans ce cadre ;
- (b) À participer aux revues de projets périodiques visées par le comité de suivi à l'article 4.7 de la présente convention et à répondre aux éventuelles réserves et recommandations qui en découlent ;
- (c) À participer aux évènements organisés avec l'Opérateur, le SGPI, les comités décisionnaires en place, pour faire les bilans de l'avancée de la Phase réalisation.
- (d) A informer l'Opérateur par écrit dès qu'il en a connaissance et à proposer un plan d'action destiné à y remédier le cas échéant :
 - (i) De tout évènement pouvant affecter le bon déroulement de la Phase réalisation ou la bonne exécution de la Convention ;

- (ii) De toute difficulté liée à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements au titre de la Convention, ainsi que de toute modification de cette situation ;
- (iii) De tout changement de sa forme juridique préalablement à la réalisation dudit changement ;
- (iv) De toute difficulté liée à la situation juridique ou financière d'un des Partenaires susceptibles de perturber la bonne exécution de ses engagements au titre de la Convention, ainsi que de toute modification de cette situation ;
- (v) De tout changement de la forme juridique d'un des Partenaires préalablement à la réalisation dudit changement ;

4.5 Obligations comptables liées à la Subvention

Le Porteur de projet assume sous sa responsabilité la gestion de la Subvention qui lui est versée au titre de la Convention et collecte les pièces justificatives correspondantes. Il les conserve pendant toute la durée de la Convention et pendant une durée de dix ans à compter du terme de la Convention.

Le Porteur de projet s'engage à pouvoir présenter tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des coûts liés à la réalisation de la Phase réalisation, ainsi qu'une traçabilité des flux financiers (entrées et sorties) liés à la gestion de la Subvention.

4.6 Objectifs et évaluation

Le Porteur de projet prend acte des objectifs fixés à l'Opérateur en application de la Convention Etat-CDC et s'engage pour ce qui concerne les Partenaires et lui-même sur les objectifs figurant en annexe 1.

Le Porteur de projet s'engage à participer à la démarche d'évaluation du dispositif DVD, à fournir les indicateurs France 2030 conformément à l'annexe 8 ainsi qu'à la mise en place d'une démarche d'évaluation de son projet.

Le Porteur de projet accepte en outre expressément, que la Phase réalisation puisse donner lieu à un contrôle et à une évaluation par l'Opérateur ou par tout organisme de contrôle désigné par lui ou autorisé aux termes de la Convention Etat- CDC. A ce titre, il s'engage également à répondre à tout questionnaire ou demande d'information envoyés par l'Opérateur pour les besoins d'évaluations *ex post* et ce, jusqu'à 8 (huit) années après la fin du Projet.

Le Porteur de projet s'engage par ailleurs à fournir tous les documents nécessaires aux évaluations du Projet et à compléter toutes les grilles de reporting et/ou évaluation qui lui seraient soumises par l'Opérateur, notamment l'Annexe 8. L'évaluation du Programme pourra se prolonger après mai 2031 afin d'apprécier les résultats des Projets et du Programme. Aussi le porteur de projet s'engage en outre, à collaborer avec l'Opérateur, ou toute personne ou organisme désigné par lui, pour les besoins de ces évaluations y compris après 2031 si nécessaire.

4.7 Comité de suivi

Un comité de suivi du Projet sera réuni à fréquence semestrielle, sous la responsabilité du Porteur de Projet

Lorsque la phase d'incubation se superposera avec la Phase de réalisation, les deux comités de suivi pourront être fusionnés afin de suivre l'avancement de l'ensemble du Projet.

Le comité de suivi est constitué :

- Du Porteur de projet, représentant l'ensemble des Partenaires impliqués dans le Projet ;
- Des collectivités locales si l'aménageur est le Porteur de projet ;
- De l'aménageur ;
- D'un ou plusieurs représentant(s) de l'Opérateur ;
- D'un ou plusieurs représentants des services déconcentrés de l'Etat ;

Toute autre personne que le Porteur de projet et l'Opérateur estiment nécessaire d'être conviée.

Le comité de suivi permettra :

- De s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention et du bon avancement du Projet ; à ce titre le Porteur de projet devra fournir une mise à jour des indicateurs présents en Annexe 8 lorsque cela est demandé par l'Opérateur ;
- De présenter toute modification sur les Actions ;
- De faire un état des lieux des dépenses engagées et des décaissements France 2030 relatifs à la Phase réalisation et d'identifier, le cas échéant, les arbitrages qui pourraient être nécessaires pour mener à bien le Projet ;
- De faire état des engagements pris entre, le Porteur de projet, et les Partenaires ;

4.8 Responsabilité

Dans le cadre de la Convention, le Porteur de projet est seul responsable de l'exécution du Projet et de l'ensemble des opérations y afférentes y compris toute déclaration ou obtention d'autorisation légale ou réglementaire relative à la protection des données à caractère personnel. Le Porteur de projet s'engage, en tant que mandataire du Partenariat, à ce que la Phase réalisation soit conçue dans le respect de la réglementation lui étant applicable, compte tenu, notamment, du statut des Partenaires ou de la nature de la Phase réalisation.

L'Opérateur ne peut être tenu pour responsable de tout acte, manquement contractuel ou infraction commis à raison de la réalisation du Projet par le Porteur de projet. Sauf absence injustifiée de versement de la Subvention, le Porteur de projet garantit l'Opérateur, contre tout recours et conséquences pécuniaires dudit recours provenant d'un tiers, y compris les autres Partenaires, entité en charge de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, à raison de la réalisation du Projet et des conséquences pécuniaires afférentes à une telle demande ou un tel recours.

En particulier, l'Opérateur n'intervient en rien dans les rapports que le Porteur de projet entretient avec les entités en charge de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, ses Partenaires, ses contractants et sous-traitants éventuels et sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Le Porteur de projet s'engage à souscrire, si besoin est, et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, à ses propres frais, les polices d'assurance nécessaires afin de couvrir, pour un montant suffisant, les risques et responsabilités lui incombant tant en vertu du

droit commun que de ses engagements découlant de la présente Convention. A cet égard, le Porteur de projet fournira copie à l'Opérateur de son attestation de responsabilité civile.

4.8 Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et lutte contre la corruption (LAC).

a) Le Porteur de projet, les Partenaires, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants et agents ou employés respectifs n'ont commis d'actes susceptibles d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte contre la corruption (LAC) en vigueur dans toute juridiction compétente. En outre, le Porteur de projet a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en œuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

Dans le présent paragraphe, la Réglementations relatives à la LCB-FT signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Dans le présent paragraphe, les normes en matière de lutte contre la corruption signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

b) Le Porteur de projet s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou une partie du produit de la subvention pour apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai la CDC, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes mentionnées au point a).

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, la CDC a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée du Porteur de projet et de son/ses bénéficiaire(s) effectif(s) le cas échéant et de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à 1 an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

A ce titre, pendant toute la durée de la convention, le Porteur de projet (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, la CDC met en œuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande à la CDC tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

4.9 Sanctions internationales

Le Porteur de projet, les Partenaires, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

Le Porteur de projet, les Partenaires s'engagent à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit de la subvention (i) dans un *Pays Sanctionné* ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par le Bénéficiaire des *Réglementations Sanctions*.

Le Porteur de projet s'engage à informer sans délai la CDC de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

Dans le présent paragraphe, *Réglementation Sanctions* signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en œuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables. *Pays Sanctionné* signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales ou sectorielles relatives aux exportations, importations, financements ou investissements. »

ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITE

Le Porteur de projet s'engage à maintenir les stipulations de la Convention ainsi que les documents, données, informations qui seront échangés, notamment concernant les modalités organisationnelles et financières prévues par la Convention et concernant l'Opérateur strictement confidentielles et reconnaît qu'elles ne doivent faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers, sauf accord exprès de l'Opérateur. Dans le cas où la réalisation de la Convention nécessiterait la divulgation d'informations confidentielles par le Porteur de projet à un tiers (partenaire ou sous-traitant), il devra obtenir l'accord écrit et préalable de l'Opérateur et devra obtenir de ce tiers un engagement de confidentialité dans des termes équivalents à ceux du présent article.

Le Porteur de projet s'engage :

- À faire respecter par son personnel et Partenaires les règles de confidentialité sus-énoncées ;
- À ce que les informations confidentielles qui sont communiquées dans le cadre de la présente Convention, ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées ;
- À n'utiliser les informations confidentielles qu'aux seules fins de l'exécution de la présente Convention ;
- À ne pas publier ni divulguer les informations confidentielles à des tiers, sauf avec l'accord préalable et écrit de l'Opérateur, ou sur injonction d'un tribunal ou de toute autorité de contrôle, ou si cette divulgation est nécessaire pour permettre la mise en œuvre ou prouver l'existence d'un droit en vertu de la Convention (toutefois, il pourra communiquer, sous la plus stricte confidentialité, la convention et les documents y afférents à son courtier

d'assurance, à ses assureurs, conseils soumis au secret professionnel, commissaires aux comptes, aux organismes fiscaux et sociaux en cas de contrôle, et aux assemblées délibérantes concernées par l'objet de la présente Convention).

Ne sont pas considérées comme informations confidentielles, notamment les informations :

- Qui étaient connues par le Porteur de projet avant qu'elles ne lui soient divulguées, sous réserve, d'une part qu'il puisse justifier de façon valable en avoir eu connaissance préalablement et, d'autre part, qu'il n'était soumis à aucune obligation de confidentialité relativement à cette information avant sa communication et n'avait pas obtenu cette information de manière illégale ;
- Qui seraient dans le domaine public au moment de leur communication ou tomberaient dans le domaine public postérieurement à leur communication, sous réserve, dans ce dernier cas, que ce ne soit pas le résultat d'une violation des présentes par le Porteur de projet ;
- Qui seraient communiquées postérieurement à la signature des présentes par un tiers et reçues de bonne foi par le Porteur de projet ;

Le Porteur de projet prend acte des obligations de communication d'information mises à la charge de l'Opérateur en application de la Convention Etat -CDC et notamment à l'égard de toute commission parlementaire compétente. Dans ce cadre il est précisé que :

- L'Opérateur pourra notamment communiquer sur les objectifs généraux du Projet, ses enjeux et leurs réalisations ;
- L'Opérateur pourra rendre publiques les informations issues du bilan technique qui lui sera transmis par le Porteur de projet.

Il est entendu entre les Parties que l'Opérateur met à disposition des commissions compétentes du Parlement l'ensemble des documents relatifs à France 2030.

Il est convenu entre les Parties que l'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations confidentielles divulguées en application de dispositions légales, réglementaires, ou de droit européen impératives ou en exécution d'une décision ou ordonnance de justice ou d'une autorité règlementaire compétente, à condition de tenir informée l'autre Partie de cette communication.

Cette obligation de confidentialité demeure valable pendant toute la durée d'exécution de la Convention et pendant une durée de deux ans à compter de la terminaison de cette Convention.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

6.1 Communication

Dans tous les documents, (bilan technique et actions de communication écrites ou orales, dossier de presse, rubrique « partenaires » du site internet, rapport d'activité des Actions du Projet, etc.), le Porteur de projet s'engage

- (vi) à faire figurer la mention « Opération soutenue par l'État dans le cadre du dispositif « Démonstrateurs de la ville durable » de France 2030, opéré par la Banque des territoires (Caisse des Dépôts) » ;
- (vii) à apposer les logotypes de France 2030 et de l'Opérateur conformément à la charte de communication en vigueur transmise par l'Opérateur.

Le Porteur de projet s'oblige à soumettre à l'autorisation préalable et écrite de l'Opérateur, dans un délai minimal de dix jours ouvrés avant sa divulgation au public, le contenu de toute communication écrite (y compris sur les réseaux sociaux) ou orale qu'il souhaite réaliser au sujet de la Convention.

Ce délai permet à l'Opérateur d'apporter une réponse au plus tard cinq jours ouvrés avant la divulgation au public. L'Opérateur peut, pendant ce délai, demander des modifications, s'opposer ou demander que la Subvention soit mentionnée.

A défaut de réception du contenu de communication au plus tard dix jours ouvrés en amont de la divulgation au public, l'Opérateur ne peut s'engager à faire un retour au Porteur de projet dans les délais impartis.

Le Porteur de projet s'engage à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de l'Opérateur et de l'Etat.

6.2 Propriété intellectuelle

Aux seules fins d'exécution et pour la durée de la Convention, l'Opérateur autorise le Porteur de projet à utiliser, dans le cadre du Projet :

- la marque française semi-figurative « **Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts** » n° 19/4.524.153;
- la marque française semi-figurative **FRANCE 2030** n°4916861, constituant le logotype ;

A ce titre, la charte d'identité visuelle destinée aux bénéficiaires de France 2030 sera transmise par l'Opérateur au Porteur de projet.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de l'Opérateur et de l'Etat par le Porteur de projet non prévue par le présent article est interdite.

Au terme de la Convention, le Bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de l'Opérateur et de l'Etat, sauf accord exprès écrit contraire.

Le Porteur de projet ou ses Partenaires seront propriétaires ou copropriétaires, au regard des conventions qui seront passées entre eux, des œuvres, bases de données, signes distinctifs, inventions réalisés et exploités dans le cadre du Projet. Le Porteur de projet garantit d'obtenir auprès des Partenaires et de tout tiers l'ensemble des droits notamment de propriété intellectuelle nécessaires à la mise en œuvre et la diffusion du Projet.

Ainsi le Porteur de projet déclare faire le nécessaire pour disposer, sans restriction ni réserve, des autorisations nécessaires à l'exploitation du Projet et s'acquitter des rémunérations dues à ce titre aux auteurs et ayants droit de tous les contenus qui seront utilisés dans le cadre du Projet.

Et, d'une manière générale, le Porteur de projet déclare faire le nécessaire pour disposer, sans restriction ni réserve, des autorisations de toute personne ayant participé à la conception des contenus qui seront utilisés dans le cadre du Projet, ou pouvant faire valoir un droit quelconque concernant l'exploitation du Projet.

Le Porteur de projet s'engage à définir avec ses Partenaires l'ensemble des informations relatives à la propriété des études ainsi que les droits d'usage et de communication.

6.3 Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la Convention, le Porteur de projet est seul responsable de l'exécution de la Phase réalisation, incluant toute déclaration et obtention d'autorisation légale ou réglementaire relative à la protection des données à caractère personnel.

Le Porteur de projet ainsi que ses Partenaires pourront être amenés à collecter et traiter des données à caractère personnel pour leur compte dans le cadre de la Phase réalisation. En sa qualité de responsable de traitement de ces données, le Porteur de projet s'engage à respecter la réglementation et législation applicable en matière de protection de données à caractère personnel et garantit à ce titre qu'il informera les personnes concernées (i) de leurs droits d'accéder à leurs données ou de s'opposer au traitement de leurs données dans les conditions prévues par la réglementation et (ii) des conditions d'exercice des droits des personnes. Le Porteur de projet s'assure également du bon respect de ladite réglementation et législation par ses Partenaires.

ARTICLE 7 – DUREE

La Convention prend effet à compter de la date de la signature par les Parties et reste en vigueur jusqu'au versement du solde de Subvention, et au plus tard le 25 novembre 2031 sous réserve des stipulations relatives au suivi à l'obligation de restitution de la Subvention figurant aux articles 4.4, 4.5, 4.6 et 5, qui restent en vigueur pour la durée des droits et obligations en cause, quelle que soit la cause de terminaison de la Convention.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de manquements par l'une des Parties à ses engagements contractuels réciproques, la présente Convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

L'Opérateur est en droit de suspendre le versement d'une partie ou de la totalité de la Subvention ou/et résilier la Convention en cas de manquement (un « Manquement ») tel que qualifié ci-dessous :

- (i) Manquement par le Porteur de projet à l'une de ses obligations au titre de la Convention ;
- (ii) Cessation de la réalisation ou constatation notamment au vu des bilans transmis à l'opérateur de la non-réalisation de la Phase réalisation ;
- (iii) Manquement par le Partenaire à l'une de ses obligations ayant un effet significatif défavorable sur la Phase réalisation ;
- (iv) Toute modification du Partenariat sans l'accord préalable de l'Opérateur qui serait susceptible d'avoir un effet significatif défavorable sur la réalisation du Projet ou l'exécution par le Porteur de projet ou les Partenaires de leurs engagements respectifs au titre de la Convention ;
- (v) Dissolution ou redressement ou liquidation judiciaire du Porteur de projet ou d'un des Partenaires ou modification de leur forme juridique remettant en cause la Phase réalisation.

La Convention pourra également être résiliée en cas de force majeure telle que qualifiée par les juridictions.

L'Opérateur se réserve le droit de demander :

- La restitution de l'intégralité de la Subvention, si la résiliation repose sur une des hypothèses prévues aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv),
- La restitution d'une partie de cette Subvention au prorata de la durée d'affectation des biens conformément à la Convention, si la résiliation est fondée sur une autre hypothèse.

La part restituée de la Subvention est calculée à partir d'éléments figurant dans les bilans transmis par le Porteur de projet.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Porteur de projet devra remettre à l'Opérateur, dans les huit (8) jours ouvrés suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par l'Opérateur et/ou que le Porteur de projet détiendrait au titre de la Convention.

Le Porteur de projet disposera d'un délai de quarante jours ouvrés pour restituer la part de la Subvention ou l'intégralité de la Subvention demandée par l'Opérateur après mise en demeure.

La résiliation de la Convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes transmis sous trente jours ouvrés à l'Opérateur.

Tous les frais engagés par l'Opérateur pour recouvrer les sommes dues par le Porteur de projet sont à la charge de ce dernier.

Aucune indemnité ne pourra être demandée par le Porteur de projet à l'Opérateur et/ou à l'Etat du fait d'une résiliation de la Convention.

ARTICLE 9 – STIPULATIONS GENERALES

9.1 Notifications

Toute notification requise en vertu de la Convention et qui ne nécessite pas d'avenant à cette dernière pourra être effectuée par simple courriel.

Toute notification nécessitant la mise en place d'un avenant à la présente Convention devra être dûment justifiée et faire l'objet d'un courriel adressé à :

france2030.dvd@caissedesdepots.fr

9.2 Cession des droits et obligations

La Convention est conclue *intuitu personae*. En conséquence, le Porteur de projet ne pourra transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention.

L'Opérateur pourra quant à lui librement transférer les droits et obligations au titre de la Convention.

9.3 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

9.4 Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la Convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substitue à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux.

9.5 Modification de la Convention

La Partie qui souhaite compléter ou obtenir la modification d'un ou de plusieurs articles de la présente Convention doit en faire la demande par courriel.

Toute modification de la Convention fait l'objet d'un avenant daté, signé par les deux Parties, lequel fait partie intégrante de l'ensemble contractuel qu'il modifie.

Conformément à l'article 7.4 de la Convention Etat-CDC, toute modification de la Convention sollicitée par le Porteur de projet est soumise à une évaluation préalable du Projet et de ses conditions de réalisation, diligentée par l'Opérateur.

Les modifications mineures qui ne touchent pas à l'économie générale du Projet sont validées par l'Opérateur.

Les modifications substantielles (modification du budget, partenaires, modification significative du calendrier du projet, contenu de l'action etc.) sont proposées par l'Opérateur pour validation par le Comité de suivi associant les services déconcentrés de l'Etat, et si nécessaire le CPMO.

En cas de modification du cadre législatif ou réglementaire ayant une incidence sur l'exécution de la Convention, ces modifications s'appliqueront de plein droit aux Parties sans qu'il soit nécessaire de modifier la Convention. Le cas échéant, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi pour apporter les adaptations nécessaires à la Convention.

9.6 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

9.7 Juridiction

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable toute difficulté dans la mise en œuvre de la présente convention.

Sur cette base, les Parties s'engagent, en cas de différend survenant entre elles relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution, l'inexécution, l'interruption ou la fin de la Convention pour quelque cause que ce soit, préalablement à la saisine du juge compétent, à mettre en œuvre une procédure destinée à faciliter un règlement amiable le plus rapidement possible.

A cet effet, dès qu'une Partie identifie un différend avec l'autre Partie, il lui appartient de demander la convocation d'une réunion ad hoc, réunissant des interlocuteurs des deux Parties

de niveau de Direction concernée, afin de discuter du règlement de la question objet du différend. Cette convocation est effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette réunion se tient dans un délai maximum de trente jours ouvrés à compter de la réception de ladite lettre recommandée par la Partie destinataire.

Si dans ledit délai de trente jours ouvrés suivant la tenue de cette réunion ad hoc, aucune solution entérinée par un écrit signé des représentants des deux Parties n'est trouvée, ou si la réunion ad hoc n'a pas lieu dans le délai prévu au paragraphe précédent, le différend sera soumis aux tribunaux compétents.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort des juridictions de Paris.

9.8 Documents contractuels

L'intégralité de l'accord conclu entre les Parties comprend les documents cités ci-dessous par ordre de valeur juridique décroissant.

1. La présente Convention
2. Ses annexes.

En cas de contradiction entre les documents énumérés ci-dessus, les articles de la Convention prévaudront sur les annexes.

Aucune modification de la Convention, quelle que soit la forme, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles, conformément aux dispositions de l'article 9.5 de la présente Convention.

Fait en deux exemplaires,

À [•], le [•],

Pour la Caisse des Dépôts,

Alexis ROUQUE
Directeur régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Banque des territoires

Marianne FAUCHEUX
Directrice du Département Mandats
Banque des territoires

Pour La Métropole Aix-Marseille-Provence
Mme Martine VASSAL
Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence

ANNEXE 1 - PRESENTATION DU PROJET

Descriptif du Projet et mise en œuvre

Le projet Démonstrateur de la ville durable en Méditerranée (DVD-MED) incarne une ambition collective forte : faire de Marseille un territoire de référence, en plaçant la résilience climatique, la sobriété de ressources et la sobriété foncière au cœur des transformations urbaines pour faire émerger un modèle opérationnel de ville résiliente, bas carbone et inclusive, capable de répondre aux défis climatiques et relever les complexités sociales, techniques et économiques de l'aménagement de la ville durable méditerranéenne.

Porté par la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP), ce projet s'appuie sur une gouvernance multi-acteurs qui rassemble quatre aménageurs - l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM), la Société Publique Locale d'Intérêt National des Ecoles Marseillaises (SPEM), la Société d'Economie Mixte Immobilier Développement Aix-Marseille-Provence (ID AMP), la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Bellastock - et un réseau de partenaires techniques et scientifiques de statut public et privé.

DVD-MED se déploie dans un faisceau de quartiers de la façade nord-littorale de Marseille, à l'intersection de deux dispositifs majeurs : l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée (OIN) et le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Dans l'Opération d'Intérêt National :

- L'aménagement du futur parc des Aygalades
- La construction de la piscine Bougainville

Dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain La Cabucelle - Les Crottes :

- Le recyclage maximal de 112 logements anciens dégradés dans le secteur Cabucelle – Les Crottes
- La réhabilitation et extension du groupe scolaire Cabucelle
- Le réaménagement des espaces publics et voies internes du secteur Crottes

Hors OIN / NPNRU :

- L'îlot National du projet « Moulins Docks Libres Villette »

Le projet apportera des avancées substantielles dans les pratiques de renaturation de friches, de construction et aménagement bas carbone et dans la conception et le montage d'opérations en mixité verticale et réversibles.

DVD-MED articule trois lots de projet thématiques et onze actions :

Le **Lot 1 Renaturation des Aygalades** vise à développer de nouvelles pratiques pour la régénération de la biodiversité et la sobriété dans la gestion des ressources terre et eau, dans le cadre de l'aménagement du futur parc des Aygalades. Le projet prévoit de reconstituer les milieux pour soutenir le développement de la biodiversité (action 1.1) par la renaturation de 16 hectares de friche, dont 2 hectares sanctuarisées pour la biodiversité, et 800 mètres linéaires de fleuve côtier dont 20 mètres de largeur de ripisylve le long des berges. Le chantier d'aménagement du parc prévoit l'installation d'une plateforme de gestion des terres in-situ sur 2 hectares (action 1.2), afin de produire sur place 60 000 m³ de terres fertiles et réduire les volumes de terres évacuées (220 000m³) et l'approvisionnement en terres végétales. Le projet prévoit également la mise en place d'un dispositif pilote de réutilisation de 2800 m³ / an d'eaux de fonctionnement de la future piscine Bougainville (action 1.4) afin de couvrir 50% des

besoins d'arrosage du parc Bougainville, entrée sud du futur parc des Aygalades. Enfin, La mise en place d'un laboratoire-vivant (action 1.3) permettra d'accompagner la diffusion "chemin faisant" de ces pratiques innovantes à travers un réseau scientifique et technique et de tester des usages transitoires auprès des résidents et usagers finaux du parc.

Le Lot 2 – Construire et aménager bas carbone vise à mettre en œuvre une stratégie coordonnée (a.2.7), commune à trois maîtres d'ouvrages publics, pour intégrer des matériaux issus du réemploi à l'échelle d'un territoire de projet. Le projet se déploie sur quatre chantiers dont le recyclage maximal de 112 logements représentant de l'ordre de 7 000 m² de SDP (action 2.1) de rénovation et de construction de 6000 m² de SDP d'équipements publics dont un groupe scolaire (action 2.3) et d'une piscine municipale (action 2.5) et le réaménagement de 15 800 m² d'espaces publics (action 2.6). Selon les besoins, le projet prévoit le recours à une ingénierie spécialisée pour réaliser des diagnostics ressources et des études de faisabilité réemploi et déchets, en assistance à la consultation des maîtres d'œuvre et pendant la phase conception, le suivi des chantiers et la production de données de suivi et évaluation. Le projet prévoit également la prise en charge des coûts des opérations de préparation du réemploi, notamment la déconstruction et dépose sélective et soignée, la gestion logistique, la requalification, le reconditionnement et la repose de flux extraits in-situ / ex-situ à remettre en œuvre. Des taux de réemploi indicatifs par lots seront réévalués sur la base des diagnostics réalisés de l'ordre de - [1% - 5%] structure, [5% - 15%] enveloppe, [10% - 25%] aménagements intérieurs, [30% - 50%] aménagements extérieurs (surfaces)- et des objectifs qualitatifs seront exprimés à la pièce pour les équipements techniques (sanitaires, ventilation, chauffage). Le projet visera l'atteinte d'un impact carbone évité des chantiers de l'ordre d'entre 20 kgeqCO₂/m² et 45 kgeqCO₂/m².

Lot 3 – Programmations "capables" : vise à expérimenter un montage innovant – le Bail Réel Solidaire d'Activité (BRS-A) – pour développer des bâtiments mixtes et réversibles, conciliant activités artisanales et logements sur un même site. L'action 3.1 permet la construction de deux bâtiments combinant logements en Bail Réel Solidaire (BRS) et locaux d'activités en BRS-A, pour une surface de plancher totale de 4 637 m², dont 1 100 m² dédiés à l'activité productive et 3 538 m² de logements, dans un quartier urbain dense, marqué par la pauvreté et la désindustrialisation. La conception architecturale réversible du bâtiment doit permettre l'évolution des usages dans le temps, grâce à une conception adaptable (hauteurs sous plafond, circulations, plateaux traversants). Ce projet s'inscrit dans une logique sociale forte, tant pour les logements que pour les activités économiques. Il répond à un double enjeu : maintenir les micro-entreprises sur le territoire urbain via des locaux accessibles (en BRS-A), et favoriser la production de logements abordables. Il introduit ainsi une mixité fonctionnelle et sociale inédite dans un tissu urbain fragile.

Plusieurs **indicateurs de performance** guident l'action des partenaires, en complément des indicateurs socles France 2030. Des évaluations spécifiques sont prévues pour chaque lot, pilotées par AMP et Euroméditerranée avec l'appui de tiers indépendants et de laboratoires de recherche, afin de mesurer les impacts directs et indirects et garantir la reproductibilité des pratiques.

Gouvernance : Les articles 5 et 6 de l'accord de consortium du projet DVD-MED établissent une gouvernance claire et structurée du projet, reposant sur une coopération étroite entre le porteur de projet et les partenaires. Le porteur assure la coordination globale, le lien avec l'opérateur et l'animation des instances de pilotage, la gestion financière et veille à la bonne répartition et à l'usage conforme de la subvention. Les partenaires, quant à eux, s'engagent à respecter leurs obligations réglementaires, à transmettre les informations nécessaires et à participer activement au suivi du projet et à l'évaluation des actions sous leur maîtrise d'ouvrage. Deux instances – comité de pilotage et comité technique – garantissent le bon déroulement des opérations et permettent des arbitrages collectifs en cas de difficulté. Ces

dispositions favorisent la transparence, l'efficacité et la cohérence d'ensemble, essentielles à la réussite du projet.

Calendrier prévisionnel de la Phase réalisation

Durée du Projet : Juillet 2025 – mai 2031 (62 mois)

Lot 1 Rénovation des Ayyalades	2024				2025				2026				2027				2028				2029				2030							
	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T				
Aménagement du parc des Ayyalades																																
Dialogue compétitif de maîtrise d'œuvre	Dialogue compétitif																															
Etudes de maîtrise d'œuvre					Etudes de maîtrise d'œuvre								Consultations																			
Consultation des entreprises																																
Travaux																	Travaux															
Action 1.1 - Rénovation du fleuve des Ayyalades																																
Etudes des écosystèmes de référence					Etude écosystème de référence								Tests mélanges prairiaux																			
Test sur les mélanges prairiaux																																
Rénovation du ruisseau																																
Aménagements paysagers																																
Évaluation écologique des aménagements																																
Action 1.2 - Économie circulaire des Ayyalades																																
Complément inventaire des ressources					Inventaire des ressources																											
Test de formulation de terres fertiles													Tests de formulation terres fertiles																			
Test réemploi													Test réemploi																			
Travaux terrassement et de préparation des sols																																
Travaux réemploi définitif																																
Action 1.3 - Jardin d'expérimentation Ayyalades																																
Conception + consultation					Conception																											
Consultation entreprise													Consultation Travaux																			
Consultation gestionnaire de site													Consultation																			
Préparation et mise en sécurité du site													Préparation																			
Planches d'essais et prototypes													Planches d'essais																			
Mesures et évaluation																	Mesures et évaluation															
Animation du site																	Animation du site															
Formalisation REX complet																									Finalisation REX complet							
1.4 Piscine Bougainville - Réemploi et réutilisation d'eau																																
Etudes de maîtrise d'œuvre					Etudes																											
Consultation des entreprises													Consultation Travaux																			
Travaux																	Travaux															
Retour d'exploitation																	Retour d'exploitation															

Lot 2 Construire et aménager bas carbone	2024				2025				2026				2027				2028				2029				2030							
	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T				
2.1 - Réemploi logements NFRU																																
Diagnostic ressource					Diagnostic																											
Etudes de MCE					Etudes de MCE																											
Consultation travaux													Consultation																			
Curage, dépose et stockage													Curage, stockage																			
Repose gros œuvre																	Repose gros œuvre															
Repose second œuvre																									Repose S.O							
Bilan de fin de chantier																									Bilan							
2.3 - Groupe scolaire Cabucelle																																
Programme et diagnostic PEMO													Programme et diag																			
Consultation marché global de performance													Consultation M.G.P.																			
Consolidation méthodes et travaux																	Méthodes et sourcing								Travaux							
2.5 - Réemploi pavés secteur Crottes																																
Consultation travaux					Consultation																											
Travaux					Travaux																											
Transport des pavés sur la plateforme					Transport																											
Dépose soignée des pavés en question					Dépose																											
Découpe, reconditionnement et sécurisation					Découpe, reconditionnement et sécurisation																											
2.6 - Réemploi piscine Bougainville																																
Etudes de maîtrise d'œuvre					Etudes																											
Consultation des entreprises													Consultation																			
Travaux																	Travaux															
Retour d'exploitation																	Retour d'exploitation															
2.7 - Coordination et évaluation du lot 2																																
Préparation de l'évaluation													Préparation de l'évaluation																			
Évaluation pilote																	Évaluation pilote															
Bilan de la méthode et évaluation intermédiaire																									Bilan et évaluation intermédiaire							
Capitalisation et poursuite																									Bilan et évaluation finale							
Évaluation finale																																
2.9 - Réplication MAMP - Tuilages																																
Restitution de la phase 1					Restitution																											
Mise au point des chantiers pilote					Chantier pilote																											
Expérimentations des méthodes de diagnostic					Expé Cabucelle																											
Restitution faisabilité													Restitution Faisabilité																			
Prototype													Prototype																			
Méthodologie de requalification																	Méthodologie															
Workshop de restitution et formation																	Workshop															

Lot 3 Programmes capables	2024				2025				2026				2027				2028				2029				2030							
	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T				
3.1 - BRB Actualisé - Mixité verticale																																
Etudes de MOE					Etudes MOE																											
Permis de construire													PC																			
Évaluation phase conception																	Eval conception															
Travaux																									Travaux							
Évaluation phase travaux																									Évaluation phase travaux							
Évaluation phase usages																																
3.2 - Évaluation 3.1 et Expérimentation / capitalisation																																
Réalisation prototype d'ouvrage et évaluation													Prototype																			
Présentation méthodes et outils d'évaluation																	Méthodes outils éval															
Rédaction guide méthodologique de requalification																	Guide méthodo															
Restitution et plan de mise en application et de formation																	Restitution															
3.3 - Réplication 3.1																																
Adapter le cadre réglementaire																	Obtenir la modification du PUI															

Partenaires du projet

Sigle	Nom	Catégorie*	Montant de subvention France 2030 prévisionnel €
MAMP	Métropole Aix-Marseille-Provence	Collectivité territoriale	891 900 €
EPAEM	Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée	Autre acteur public	3 803 510 €
SPEM	Société Publique Locale d'Intérêt National des Ecoles Marseillaises	Autre acteur public	493 000 €
ID AMP	Société d'Economie Mixte Immobilier Développement Aix-Marseille-Provence	Autre acteur privé	953 600 €
Bellastock	Société Coopérative d'Intérêt Collectif Bellastock	Entreprise	40 028 €

*Catégorie : Collectivité territoriale, Association, Entreprise, Autre acteur public, Autre acteur privé

Objectifs mesurables du Démonstrateur

N° de l'action	Action	Libellé de l'objectif	Objectifs et indicateurs clés	Méthode de mesure
0.1	Frais de personnel MAMP	Assurer la coordination opérationnelle et stratégique du démonstrateur	<ul style="list-style-type: none"> - Pilotage des actions 2.2, 2.7, 2.8, 2.9 (soutenues) - 1 comité de suivi tous les 6 mois - 1 COPIL + 1 COTECH par an - 3 points bilatéraux/an avec partenaires - 1 point annuel avec CDC 	Suivi régulier des instances du projet (comités, bilatérales, reporting CDC), tableaux de bord de pilotage
0.2	Frais généraux	Mettre à disposition les moyens de fonctionnement pour l'ensemble du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi logistique et matériel - Soutien aux déplacements du chargé de projet - Equipements nécessaires au bon fonctionnement du pilotage 	Justificatifs administratifs, logistique interne, feuilles de route de mission
0.3	Frais de personnel EPAEM	Piloter les actions et contribuer à la	- Pilotage des actions 2.5 et 2.6	Reporting d'activité, participation aux instances, suivi des

		coordination globale du démonstrateur	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination du lot 1 (renaturation 1.1) - Animation stratégique axes 2 et 3 - Participation aux comités et bilatérales 	livrables des actions sous MOA EPAEM
1.1	Renaturation du fleuve côtier des Aygalades et de ses berges	Quantifier les gains environnementaux, produire un retour d'expérience	<ul style="list-style-type: none"> - 2 ha sanctuarisés pour la biodiversité - Largeur moyenne ripisylve : 20 m - Cartographie des milieux - Modélisation thermique - Mesures sur biodiversité aquatique et terrestre 	AMO + Suivi scientifique AMU / IMBE Objectifs mesurables du...
2.5	Réemploi de pavés – Crottes / Cazemajou	Mesurer la sobriété matière dans l'espace public	<ul style="list-style-type: none"> - 15 000 m² de pavés réemployés - Tonnage par flux - Émissions GES évitées 	Booster du réemploi (méthodologie standardisée)
2.6	Réemploi dans la piscine Bougainville	Quantifier le réemploi dans un équipement public pilote	<ul style="list-style-type: none"> - Tonnage de matériaux réemployés - Typologie de flux - Dépose sélective 	Diagnostic et reporting chantier
2.7	Coordination et évaluation du Lot 2	Suivre la mise en œuvre transversale et évaluer l'impact du lot 2	<ul style="list-style-type: none"> - Capitalisation des résultats - Structuration des données des actions 2.1 à 2.6 - Recommandations de duplication 	Évaluation consolidée portée par la MAMP et l'AMO dédié
2.9	Réplication – Projet Tuilage	Tester des solutions de réemploi pour les tuiles dans la construction	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de solutions testées - Caractérisation technique des matériaux - Faisabilité technique et économique 	Études de faisabilité techniques (CTMNC) 20241210_cpmo_cr
3.1	Expérimentation du BRS-Activité dans une opération en mixité verticale	Tester un montage innovant intégrant réversibilité des usages, BRS logement et activité, dans un quartier dense et contraint	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de 4 637 m² de SDP en mixité (logement + activité) - 100 % des logements en Bail Réel Solidaire - 100 % des locaux d'activités en BRS-Activité - Capacité de réversibilité fonctionnelle du bâtiment - Accessibilité économique des usages (production + habitat) 	Évaluation intégrée au projet architectural et juridique (suivi IDAMP + MOE)

Le porteur de projet a sollicité le financement France 2030 notamment pour soutenir les actions suivantes :

N° action	Intitulé action	MOA	Coût prévisionnel de l'action (€HT)	Part de cofinancement France 2030 /	Montant de subvention France 2030 max	Versement conditionné à la levée d'une réserve
0.1	Frais de personnel MAMP	MAMP	250 000 €	40 %	100 000 €	Oui
0.2	Frais généraux	MAMP	15 000 €	100 %	15 000 €	Non
0.3	Frais de personnel EPAEM	EPAEM	250 000 €	40 %	100 000 €	Oui
1.1	Renaturation d'un cours d'eau artificialisé et de ses berges	EPAEM	3 283 250 €	34,9 %	1 093 000€	Non
1.2	Démarche d'économie circulaire du parc des Aygalades	EPAEM	7 577 000 €	22,7 %	1 716 650€	Non
1.3	Réplication 1.1-1.2 : Jardin d'expérimentation et activation du site	EPAEM	1 200 000 €	49,4 %	592 500€	Non
1.4	Réutilisation des eaux de renouvellement de la piscine Bougainville pour l'arrosage du parc Bougainville	EPAEM	269 000 €	49,6 %	133 300€	Non
2.1	Stratégie réemploi dans le recyclage maximal de 112 logements anciens dégradés dans le PRU	MAMP	1 475 000 €	50,0 %	737 500€	Oui

	La Cabucelle- Les Crottes					
2.3	Stratégie réemploi dans l'opération de réhabilitation-extension du groupe scolaire Cabucelle	SPEM	986 000 €	50,0 %	493 000€	Non
2.5	Stratégie pavée de réemploi dans les opérations de réaménagement d'espaces publics et de voiries des secteurs Crottes - Cazemajou	EPAEM	630 300 €	20,0 %	126 060€	Oui
2.6	Mise en place d'une démarche de réemploi dans le projet de la piscine Bougainville	EPAEM	140 000 €	30,0 %	42 000 €	Oui
2.7	Coordination et évaluation du Lot 2	MAMP	147 000 €	20,0 %	29 400€	Oui
2.9	Réplication Lot 2: Projet Tuilage	Bellastock	133 426 €	30,0 %	40 028€	Oui
3.1	Expérimentation du BRS logement et activité dans une opération en mixité verticale	ID AMP	9 536 000 €	10 %	953 600 €	Oui
3.2	Expérimentation du BRS logement et	MAMP	20 000 €	10 %	2 000 €	Oui

	activité dans une opération en mixité verticale					
3.3	Expérimentation du BRS- Activité dans une opération en mixité verticale	MAMP	80 000 €	10 %	8 000 €	Oui

FICHES ACTION - LOT 0

FICHE ACTION 0.1– Frais de personnel MAMP

N° 0.1	Frais de personnel MAMP	MAMP
<p>L'action fait-elle l'objet d'une réserve ? Oui</p> <p>Réserve simple (CPMO 10.12.2024) : Validation par l'opérateur de la fiche de poste - Frais de personnel pour une unique ressource pour un poste de type chargé de projet</p>		
<p>Présentation de l'action</p> <p>L'action 0.1 vise à financer les frais de personnel engagés par la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise en œuvre du projet Démonstrateur de Ville Durable Méditerranée. Elle permet le recrutement d'un chargé de projet dédié au suivi opérationnel, administratif et financier du démonstrateur sur toute la période de réalisation. Ce poste est stratégique pour garantir la continuité de la gouvernance, la coordination entre partenaires et l'interface avec l'opérateur Banque des Territoires.</p> <p>Le chargé de projet assure le pilotage des actions portées directement (2.7, 3.2, 3.3) ou indirectement (2.1, 3.1) par la Métropole, ainsi que le suivi technique, administratif et financier du consortium, des échéances contractuelles, des bilans intermédiaires et de la stratégie d'évaluation. Il jouera un rôle clé dans la préparation et la transmission des livrables attendus, la gestion du calendrier, et l'animation des réunions de suivi.</p> <p>Cette dépense garantit à la Métropole les moyens humains nécessaires à la conduite efficace du projet, en assurant une gouvernance cohérente, une coordination fluide et une capitalisation rigoureuse tout au long du démonstrateur.</p>		
<p>Mise en œuvre de l'action</p> <p>Maître d'ouvrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Métropole assurera le pilotage, coordination et suivi opérationnel, administratif et financier du projet démonstrateur dans son ensemble. • La Métropole AMP assurera la coordination, l'évaluation et la réplication des actions du lot 2 Construire et aménager bas carbone. • La Métropole AMP assurera le pilotage de l'action 2.1, 2.7, 3.2 et 3.3. 		
<p>Principaux jalons de l'action :</p> <p>Début : T2 2025</p> <p>Fin : T2 2028</p> <p>(cf. annexe 1)</p>	<p>Objectifs mesurables /indicateurs de suivi de l'action</p> <p>Ambition générale de l'évaluation : Assurer le pilotage global du démonstrateur, la coordination des partenaires et la gestion opérationnelle du projet dans la durée.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Piloter les actions 2.1, 2.7, 3.2, 3.3 • Organiser 11 comités de suivi (2/an) • Organiser 6 comités de pilotage de l'accord de consortium (1/an) • Organiser 5 comité technique de l'accord de consortium (1/an) • Organiser 75 points bilatéraux avec chaque partenaire (3/an/partenaire) • Transmettre un bilan annuel technique et financier à l'opérateur CDC 	

	Méthode de mesure : Suivi régulier des instances du projet (comités, bilatérales, reporting CDC), tableaux de bord de pilotage et transmission des bilans à l'opérateur.	
Dépenses éligibles (HT €) (CPMO 12.12.2024)		
0.1	Frais de personnel MAMP	250 000 €
Cofinancements (HT €)		
Nom du co-financeur	% de cofinancement	Montant de cofinancement
Métropole AMP	60 %	150 000 €
Financements France 2030 pour l'action		
% cofinancement France 2030 :	40 %	
Montant maximum de subvention (€) :	100 000 €	

FICHE ACTION 0.2 – Frais généraux MAMP

N° 0.2	Frais généraux	MAMP
L'action fait-elle l'objet d'une réserve ? Non		
<p>Présentation de l'action</p> <p>Cette action vise à financer les frais généraux de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), en lien direct avec l'exercice de ses responsabilités dans le cadre du programme Démonstrateur de Ville Durable (DVD). Elle couvre des dépenses matérielles et logistiques, notamment les équipements et les frais de déplacement indispensables à la bonne mise en œuvre du projet. Ces moyens de fonctionnement sont essentiels pour permettre aux équipes de la Métropole d'assurer une coordination efficace entre les différents partenaires du projet, dans un contexte multisite complexe et structuré autour d'actions innovantes.</p> <p>En tant que pilote du projet DVD, la Métropole porte un rôle de coordination générale, de suivi administratif et financier, et d'animation de la gouvernance territoriale. Plus spécifiquement, elle assure le pilotage direct des actions 2.1, 2.7, 3.2 et 3.3.</p> <p>Cette action garantit donc les moyens opérationnels nécessaires à la bonne réalisation du projet sur toute sa durée, de 2025 à 2031. Elle est entièrement financée par le programme France 2030 à hauteur de 15 000 € HT, correspondant à une demande de subvention de 100 %. En assurant cette ligne de dépenses, la Métropole se dote des capacités de gestion indispensables à la conduite stratégique du démonstrateur, tout en consolidant son rôle central d'interface entre les partenaires publics, les opérateurs techniques et l'opérateur national Banque des Territoires.</p>		
<p>Mise en œuvre de l'action</p> <p>Maître d'ouvrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Métropole assurera le pilotage, coordination et suivi opérationnel, administratif et financier du projet démonstrateur dans son ensemble. • La Métropole AMP assurera la coordination, l'évaluation et la réplication des actions du lot 2 Construire et aménager bas carbone. • La Métropole AMP assurera le pilotage et la conduite opérationnelle des actions 2.1, 2.7, 3.2 et 3.3. 		
<p>Principaux jalons de l'action :</p> <p>Début : T2 2025</p> <p>Fin : T2 2031</p> <p>(cf. annexe 1)</p>	<p>Objectifs mesurables /indicateurs de suivi de l'action</p> <p>Ambition générale de l'évaluation : Il s'agit d'assurer les moyens matériels et logistiques nécessaires à l'exercice des fonctions de pilotage et de coordination du projet démonstrateur.</p> <p>Indicateurs utilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assister à 6 éditions des Journées Nationales des Démonstrateurs de la Ville Durable • Assister à 3 événements du Hub des territoires • Organiser 1 événement protocolaire à l'occasion de la signature de la convention de financement • Organiser 1 événement de restitution intermédiaire des résultats • Organiser 1 événement de restitution finale des résultats <p>Méthode d'évaluation : Vérification des dépenses engagées via pièces justificatives, tableaux de suivi budgétaire et rapports internes.</p>	

Dépenses éligibles (HT €) (CPMO 10.12.2024)		
0.2	Frais généraux	15 000 €
Cofinancements (HT €)		
Nom du co-financeur	% de cofinancement	Montant de cofinancement
Sans objet	Sans objet	Sans objet
Financements France 2030 pour l'action		
% cofinancement France 2030 :	100 %	
Montant maximum de subvention (€) :	15 000 €	

FICHE ACTION 0.3 – Frais de personnel EPAEM

N° 0.3	Frais de personnel Euroméditerranée	Euroméditerranée
<p>L'action fait-elle l'objet d'une réserve ? Oui</p> <p>Réserve simple (CPMO 10.12.2024) : Validation par l'opérateur de la fiche de poste - Frais de personnel pour une unique ressource pour un poste de type chargé de projet.</p>		
<p>Présentation de l'action</p> <p>L'action 0.3 permet de financer la mobilisation d'un chef de projet dédié au pilotage du démonstrateur de Ville Durable au sein de l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, pour l'ensemble de la période 2025–2031. Ce recrutement constitue un levier essentiel pour garantir la coordination des nombreuses actions sous maîtrise d'ouvrage Euroméditerranée, tant sur le plan technique qu'administratif, contractuel et financier.</p> <p>Le chef de projet assurera le pilotage des actions portées par Euroméditerranée, notamment les actions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 2.5 et 2.6.</p> <p>Ce poste contribuera à garantir la cohérence des engagements pris par l'établissement dans le cadre du programme France 2030, le suivi technique, administratif et financier, le respect des calendriers et la qualité des livrables attendus, tout en assurant l'interface avec les autres partenaires, la Métropole AMP et les opérateurs nationaux.</p>		
<p>Mise en œuvre de l'action</p> <p>Euroméditerranée assurera la coordination, le pilotage, l'évaluation et la réplication du lot 1 Renaturation des Aygalades.</p> <p>Euroméditerranée portera les actions : 2.4, 2.5 et 2.6 du lot 2 Sobriété matière piloté par MAMP</p>		
<p>Principaux jalons de l'action :</p> <p>Début : T2 2025</p> <p>Fin : T2 2031</p> <p>(cf. annexe 1)</p>	<p>Objectifs mesurables /indicateurs de suivi de l'action</p> <p>Ambition générale de l'évaluation : Assurer la coordination technique, administrative et financière des actions portées par Euroméditerranée, en lien avec le pilotage général du démonstrateur.</p> <p>Indicateurs utilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coordination du Lot 1 et pilotage des actions soutenues 1.1, 1.2, 1.3, 1.4 • Pilotage des actions soutenues 2.5, 2.6 • Participation à 11 Comités de suivi (2/an) • Participation à 11 comités de pilotage et techniques de l'accord de consortium (2/an) • Participation à 15 points d'avancement bilatéraux Métropole – Euroméditerranée <p>Méthode de mesure : Reporting d'activité, participation aux instances, suivi des livrables des actions sous MOA Euroméditerranée, transmission des bilans à l'opérateur.</p>	
<p>Dépenses éligibles (HT €) (CPMO 10.12.2024)</p>		
<p>0.3</p>	<p>Frais de personnel Euroméditerranée</p>	<p>250 000 €</p>
<p>Cofinancements (HT €)</p>		

Nom du cofinancier	% de cofinancement	Montant de cofinancement
Euroméditerranée	60 %	150 000 €
Financements France 2030 pour l'action		
% cofinancement France 2030 :	40 %	
Montant maximum de subvention (€) :	100 000 €	

FICHES ACTION - LOT 1

FICHE ACTION 1.1 – Renaturation du cours d'eau des Aygalades

N°1.1	Renaturation d'un cours d'eau artificialisé et de ses berges – Secteur des Aygalades	Euroméditerranée
<p>L'action fait-elle l'objet d'une réserve ? Non</p> <p>Recommandation (CPMO 10.12.2024) : Rajouter un indicateur de suivi qualifiant l'accès de la population à un espace vert de proximité.</p>		
<p>Présentation de l'action</p> <p>L'action 1.1 concerne la réhabilitation d'une friche ferroviaire de 16 hectares. Il s'agit de la renaturation d'un tronçon de 800 mètres linéaires du fleuve côtier des Aygalades, dans une zone fortement artificialisée, au cœur de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée. L'objectif est de restaurer un fonctionnement écologique du cours d'eau et de ses berges, en s'appuyant sur les principes du génie écologique, en cohérence avec les politiques de reconquête des trames vertes et bleues, d'adaptation au changement climatique et de désimperméabilisation des sols urbains.</p> <p>Le projet prévoit la réouverture partielle du lit, le reméandrage du cours d'eau, la réintroduction d'espèces végétales hygrophiles adaptées au contexte méditerranéen, ainsi que la création de zones sanctuarisées pour la biodiversité. L'aménagement vise également à favoriser la phytoépuration, l'infiltration naturelle des eaux pluviales, et la baisse des îlots de chaleur. Un sanctuaire est insaturé sur une bande de 20m de largeur tout le long du cours d'eau.</p> <p>Un suivi scientifique rigoureux sera mis en œuvre en partenariat avec des chercheurs de L'Institut Méditerranéen de la Biodiversité et d'Écologie marine et continentale (IMBE) d'Aix-Marseille Université, afin de (réaliser un suivi des impacts) produire des données sur les impacts écologiques de l'intervention. Ce suivi alimentera les travaux de capitalisation et de répliquabilité sur d'autres sites métropolitains ou nationaux.</p>		
<p>Mise en œuvre de l'action</p> <p>Le projet prévoit une série d'interventions coordonnées :</p> <ul style="list-style-type: none">- Études écologiques préalables (écosystèmes de référence)- Génie écologique pour la reconfiguration du lit du cours d'eau- Plantation de végétaux hygrophiles et aménagements favorables à la biodiversité- Suivi scientifique en lien avec l'université- Évaluation des impacts sur la qualité écologique et les usages <p>Maître d'ouvrage : Euroméditerranée Porteur de projet : Métropole Aix-Marseille-Provence</p> <p>Partenaire 1 : Maîtrise d'œuvre du parc pour la réalisation des études et du suivi des travaux, en cours de désignation parmi les trois candidats au dialogue compétitif</p> <p>Partenaire 2 : Assistant à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des enjeux biodiversité et adaptation au changement climatique, à désigner en 2025</p> <p>Partenaire 3 : IMBE Aix Marseille université pour l'accompagnement scientifique sur les enjeux de biodiversité</p> <p>Partenaires 4 : Entreprise de travaux, à désigner en 2027</p> <p>Gestion et exploitation : EPAGE HuCA (Huveaune - Côtiers - Aygalades) pour le cours d'eau + Ville de Marseille sur la gestion du parc</p>		

Principaux jalons de l'action Choix du MOE : fin 2024 Études de MOE : 2025-2027 Travaux : 2027-2030 (cf. annexe 1)	Objectifs mesurables /indicateurs de suivi de l'action Ambition générale de l'évaluation : quantifier les gains environnementaux liés à cette démarche de renaturation et formaliser un retour d'expérience permettant le déploiement des solutions à plus large échelle. Indicateurs utilisés : - Surface du projet sanctuarisée pour la biodiversité 2 ha ; - Largeur moyenne de la ripisylve 20 m; - Cartographie et caractérisation des différents milieux de vie pour la biodiversité - Modélisation du confort thermique - Mesures de biodiversité aquatique, terrestre et de la biodiversité du sol. Il n'est pas possible d'évaluer de manière exhaustive la biodiversité. C'est pourquoi, il sera nécessaire de cibler des taxons particuliers qui restent à déterminer finement à ce stade Méthode d'évaluation : missions d'AMO et suivi scientifique par L'Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie marine et continentale (IMBE) Aix-Marseille-Université
---	--

Dépenses éligibles (HT €) (CPMO 10.12.2024)

1.1.1	Identification des écosystèmes de référence	75 000 €
1.1.2	Travaux de reconstitution du lit du cours d'eau (hors dépenses : entretien, confortement et parachèvement)	2 189 750 €
1.1.3	Travaux d'aménagements dédiés à la biodiversité (hors dépenses : mise en oeuvre sols, entretien et garantie de reprise)	784 000 €
1.1.4	Etudes d'adaptation au changement climatique	80 000 €
1.1.5	Suivi scientifique et pilotage global de la démarche	110 000 €
1.1.6	Evaluation action 1.1	44 500 €

Cofinancements (HT €)

Nom du cofinancier	Taux de cofinancement	Montant de cofinancement
EUROMEDITERRANEE	35%	1 122 250
AGENCE DE L'EAU Financement en cours de redéfinition dans le cadre du triennal 2025/2027 en cours de structuration par l'agence de l'eau	10%	356 000
FONDS VERT Financement en cours de redéfinition	10%	356 000
Fond Barnier Financement en cours de redéfinition	10%	356 000

Financements France 2030 pour l'action (Financement autorisé CPMO Comité)

% cofinancement France 2030 :	33%
Montant maximum de subvention (€) :	1 093 000 €

FICHE ACTION 1.2 – Démarche d'économie circulaire du parc des Aygaldes

N°1.2	Démarche d'économie circulaire du parc des Aygaldes	Euroméditerranée
<p>L'action fait-elle l'objet d'une réserve ? Non</p> <p>Recommandation (CPMO 10.12.2025) : Pérenniser la plateforme qui pourrait être intégrée dans une stratégie plus large (réinsertion, formation, sensibilisation, etc...).</p>		
<p>Présentation de l'action</p> <p>L'action 1.2 porte une démarche d'économie circulaire à grande échelle sur le site stratégique du parc des Aygaldes. Sur une emprise de 16 hectares, elle vise à réduire l'empreinte carbone des travaux d'aménagement par le réemploi des matériaux du site (pavés, bordures, structures béton, rails, ballast, etc.) et par la reconstitution de 60 000 m³ de sols fertiles à partir des 220 000 m³ de déblais excavés.</p> <p>Elle constitue une expérimentation inédite, appuyée par un programme de recherche porté par le groupement FrichEco, avec le soutien de l'ADEME, de l'AMU, du BRGM et de Neo Eco. Ce programme vise à structurer une filière locale de création de terres fertiles pour l'aménagement urbain, tout en intégrant des fonctions écologiques : biodiversité des sols, régulation des eaux, stockage carbone et lutte contre les îlots de chaleur.</p> <p>Le projet repose sur un processus en trois étapes :</p> <p>Tout d'abord une phase expérimentale menée sur le jardin d'expérimentation (action 1.3), incluant tests de formulations de sols fertiles et matériaux de réemploi.</p> <p>Ensuite l'aménagement et exploitation d'une plateforme de gestion des matériaux sur 2 ha, pour réceptionner, trier, traiter, fabriquer et stocker les matériaux issus du site et du territoire.</p> <p>Enfin l'intégration aux travaux du parc : les matériaux seront réutilisés pour les sols, mobiliers et aménagements du parc, selon les prescriptions validées par les partenaires.</p> <p>Ce projet combine structuration d'une économie circulaire urbaine, avec une attention particulière portée à la qualité des terres produites et à leur traçabilité, l'intelligence collective et répliquabilité territoriale.</p>		
<p>Mise en œuvre de l'action</p> <p>Le projet prévoit une série d'interventions coordonnées :</p> <ul style="list-style-type: none">• Travaux de terrassement et de déconstruction des petits ouvrages, voies et voiries• Aménagement et exploitation d'une plateforme de gestion des matériaux• Études de maîtrise d'œuvre• AMO Pilotage global de la démarche et contrôle de la plateforme• Évaluation action 1.2 <p>Maître d'ouvrage : Euroméditerranée</p> <p>Partenaire 1 : Maîtrise d'œuvre du parc pour la réalisation des études et du suivi des travaux, en cours de désignation parmi les trois candidats au dialogue compétitif</p> <p>Partenaire 2 : Assistant à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des enjeux économie circulaire et réemploi, à désigner début 2025</p> <p>Partenaire 3 : Groupement FrichEco pour l'accompagnement scientifique sur les enjeux de création de terres fertiles</p> <p>Partenaires 4 : Entreprise de travaux, à désigner en 2026</p> <p>Gestion et exploitation : EPAGE HuCA (Huveaune - Côtiers - Aygaldes) pour le cours d'eau + Ville de Marseille sur la gestion du parc</p>		

Principaux jalons de l'action : -Choix du MOE : fin 2024 -Études de MOE : 2025-2027 -Travaux : 2027-2030 (cf. annexe 1)	Objectifs mesurables /indicateurs de suivi de l'action Ambition générale de l'évaluation : quantifier les gains environnementaux liés à cette démarche de renaturation et formaliser un retour d'expérience permettant le déploiement des solutions à plus large échelle. Indicateurs utilisés : -Nombre de flux de matériaux – objectif 4 types de matériaux différents -Tonnage de matériaux réemployés par typologie d'usage – objectif 250 t -Tonnage de terres fertiles produite sur site – objectif 60 000 m3 -Pourcentage de matériaux du site valorisé pour la création de terres fertiles – objectif 50% -Services écosystémiques rendus par les sols (production de biomasse, régulation du cycle de l'eau, réservoir carbone, biodiversité du sol) Méthode d'évaluation : missions d'AMO et suivi scientifique par FrichEco
--	---

Dépenses éligibles (HT €) (CPMO 10.12.2025)

1.2.1	Travaux de terrassement et de déconstruction des petits ouvrage, voies et voiries (seulement dépenses : Reprise des remblais issus des stocks par catégorie ; déconstruction soignée des rails en vue de réemploi hors site; déconstruction soignée des voiries, voies dalles béton et ouvrages)	2 505 000 €
1.2.2	Aménagement et exploitation d'une plateforme de gestion des matériaux (hors dépenses : Gestion de la logistique et contrôle interne fonctionnement de la plateforme).	2 080 000 €
1.2.4	Etudes de maîtrise d'œuvre	2 560 000 €
1.2.5	AMO Pilotage global de la démarche et contrôle de la plateforme	400 000 €
1.2.6	Evaluation action 1.2	32 000 €

Cofinancements (HT €)

Nom du cofinanceur	Taux de cofinancement	Montant de cofinancement
EUROMEDITERRANEE	13%	1 009 350 / 7577000
AGENCE DE L'EAU Financement en cours de redéfinition dans le cadre du triennal 2025/2027 en cours de structuration par l'agence de l'eau	21%	1 617 000 €HT
FONDS VERT Financement en cours de redéfinition	21%	1 617 000 €HT
Fond Barnier Financement en cours de redéfinition	21%	1 617 000 €HT

Financements France 2030 pour l'action (Financement autorisé CPMO Comité)

% cofinancement France 2030 :	23%
Montant maximum de subvention (€) :	1 716 650 €

FICHE ACTION 1.3 – Jardin d'expérimentation des Aygaldes

N°1.3	Jardin d'expérimentation des Aygaldes	Euroméditerranée
<p>L'action fait-elle l'objet d'une réserve ? Non</p> <p>Recommandation (CPMO 10.12.2024) : Documenter et faire connaître les méthodes testées et les résultats des expérimentations (en version scientifique et en version vulgarisée).</p>		
<p>Présentation de l'action</p> <p>L'action 1.3 vise à mettre en œuvre un jardin d'expérimentation sur le périmètre des Aygaldes, dans le cadre du Démonstrateur de Ville Durable. Ce dispositif a pour objectif central de tester, documenter et valider des prototypes issus des démarches d'économie circulaire du projet d'aménagement du futur parc métropolitain (16 ha), notamment en matière de réemploi de matériaux et de reconstitution de sols fertiles.</p> <p>Sur une emprise de 5 000 m², le jardin accueillera une trentaine de planches d'essais de sols, conçues pour expérimenter différentes formulations fertiles à base de matériaux excavés localement, d'amendements du territoire, et de résidus issus de filières circulaires. L'ambition est de valider la faisabilité agronomique, écologique et technique de la production de 60 000 m³ de sols fertiles nécessaires à l'aménagement du parc, tout en limitant les importations et l'empreinte carbone.</p> <p>Le site servira également à tester la mise en œuvre de matériaux de réemploi : pavés, bordures, rails, traverses, etc., avec pour objectif la standardisation des solutions techniques, l'optimisation des coûts, et la validation par les futurs gestionnaires. Le jardin est ainsi un outil de préfiguration technique et organisationnelle, mobilisant concepteurs, chercheurs (groupement FrichEco), maîtres d'ouvrage et partenaires opérationnels autour de prototypes à évaluer en conditions réelles.</p> <p>Enfin, un dispositif de suivi agro pédologique et écologique sur trois ans est prévu, afin d'alimenter les choix techniques du projet final. Véritable socle expérimental au service de la stratégie de circularité portée par Euroméditerranée, cette action constitue une brique structurante dans la phase de conception du parc et dans la stratégie de réplification à l'échelle métropolitaine.</p>		
<p>Mise en œuvre de l'action</p> <p>L'action prévoit une série d'interventions coordonnées :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Travaux préalables à l'aménagement : dépose des équipements ferroviaires, mise en sécurité du site pour l'accueil du public, mise en place de dispositif d'accueil en micro-architecture2. Travaux de mise en place des expérimentations3. Occupation transitoire du site par un gestionnaire dédié à travers la démarche MOVE, ouverture du site au grand public, visites et programmation événementielle à destination des habitants4. Conduite des expérimentation et animation du site à destination des acteurs de l'aménagement <p>Maître d'ouvrage : Euroméditerranée</p> <p>Partenaire 1 : la maîtrise d'œuvre du parc des Aygaldes, désignée fin 2024 pour la conception du jardin, la définition des expérimentations sur les prairies et le mobilier urbain créé à partir de matériaux de réemploi et pour la capitalisation des résultats dans les études de maîtrise d'oeuvre puis les travaux d'aménagement du parc.</p>		

Partenaire 2 : le groupement de recherche FrichEco / Applex composé de Néo-Eco / BRGM / AMU / Euroméditerranée / Métropole Aix-Marseille-Provence, pour contribuer à définir et analyser les résultats de l'expérimentation sur les terres fertiles et pour l'animation scientifique du site.

Partenaire 3 : l'AMO DD du parc des Aygaldes (désignation 1er semestre 2025) pour contribuer à l'évaluation des expérimentations pour s'assurer de leur traduction opérationnelle dans l'opération d'aménagement du parc et pour formaliser le retour d'expérience technique.

Partenaire 4 : Efficacity, pour animer la dynamique d'acteurs et capitaliser les connaissances produites au fil de l'eau.

Partenaire 5 : futur gestionnaire du site pour assurer la sécurité du site, et développer un programme pédagogique et événementiel sur les questions d'innovation à désigner fin 2025.

Gestion et exploitation : Euroméditerranée est propriétaire du site et en confiera la gestion à l'animateur du projet transitoire (MOVE).

Principaux jalons de l'action :

1T 2025 - lancement du marché subséquent pour la conception du jardin
 4T 2025 - Travaux de préparation et d'aménagement du site
 1-2T 2026 : début des expérimentations
 4T 2030 : clôture des expérimentations et formalisation du REX
 (cf. annexe 1)

Objectifs mesurables /indicateurs de suivi de l'action

Ambition générale : mesurer la sensibilisation des différents publics sur les sujets portés par ailleurs dans le projet de parc des Aygaldes

Indicateurs à renseigner :

- Nombre d'ateliers et événements organisés (orientés vers les usagers et les professionnels);
- Nombre de publications scientifiques et opérationnelles ;
- Nombre de participants sensibilisés sur la question des terres par l'activation. Objectif = 2 000 sur la durée du projet ;
- Diversité des profils (grand public, professionnels de l'aménagement, chercheurs, etc.).

Méthode d'évaluation : missions d'AMO, suivi scientifique par Aix Marseille Université et FrichEco, retour d'expérience global synthétisé par efficacy

Dépenses éligibles (HT €) (CPMO 10.12.2024)

1.3.2	Travaux de mise en place des expérimentations	800 000 €
1.3.4	Conduite des expérimentations avec les acteurs de l'aménagement	175 000 €
1.3.5	Etudes de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du jardin d'expérimentation	200 000 €
1.3.6	Evaluation, retour d'expérience formalisé	25 000 €

Cofinancements (HT €)

Nom du cofinanceur	Taux de cofinancement	Montant de cofinancement
EUROMEDITERRANEE	6%	76 500
AGENCE DE L'EAU Financement en cours de redéfinition dans le cadre du triennal 2025/2027 en cours de structuration par l'agence de l'eau	15%	177 000
FONDS VERT Financement en cours de redéfinition	15%	177 000
Fond Barnier Financement en cours de redéfinition	15%	177 000

Financements France 2030 pour l'action

% cofinancement France 2030 :	49%
Montant maximum de subvention (€) :	592 500 €

FICHE ACTION 1.4– Réutilisation des eaux de renouvellement de la piscine Bougainville pour l'arrosage du parc Bougainville

N°1.4	Réutilisation des eaux de renouvellement de la piscine Bougainville pour l'arrosage du parc Bougainville	Euroméditerranée
<p>L'action fait-elle l'objet d'une réserve ? Non</p> <p>Recommandation (CPMO 10.12.2024) :</p> <ul style="list-style-type: none">• Envisager la réutilisation des eaux pour d'autres usages que l'arrosage (nettoyage voirie);• Associer les services déconcentrés, de l'ARS et si nécessaire de France Expérimentation pour la levée du frein réglementaire pour la réutilisation des eaux pour l'arrosage ;• Suivre l'impact de l'arrosage avec les eaux excédentaires sur les plantes et les sols.		
<p>Présentation de l'action</p> <p>Cette action vise à expérimenter un dispositif de réutilisation des eaux usées de la future piscine Bougainville, afin d'irriguer plus de 50 % des besoins d'arrosage du Parc Bougainville – phase 2, sur la période 2024-2027. Le système permettra de traiter 25 m³ par jour, volume équivalent à la consommation quotidienne du parc, grâce à un dispositif innovant comprenant coagulation, décantation, ultrafiltration et déchloration des eaux issues des filtres, douches et pédiluves. L'eau traitée sera ensuite stockée et réutilisée via un branchement direct au réseau d'arrosage. Un by-pass est prévu pour limiter la valorisation en cas de problème d'exploitation. Ce projet s'inscrit dans le contexte réglementaire récent autorisant le recours aux eaux non conventionnelles (décret et arrêté du 12 juillet 2024) et dans une stratégie nationale de résilience face au stress hydrique croissant en zone méditerranéenne.</p> <p>Portée par Euroméditerranée, en lien avec la Ville de Marseille (piscines + parcs et jardins), l'ARS et une entreprise spécialisée, l'action constitue une première sur le territoire marseillais. Elle est aussi un démonstrateur pour des projets de réplication à grande échelle, notamment dans le quartier du Canet (280 000 m² SDP), ainsi que dans le cadre du plan piscine de la Ville.</p> <p>Elle répond aux objectifs du Plan national Eau 2023, avec un fort potentiel de massification à l'échelle locale et nationale, dans un contexte où l'adaptation climatique par la nature en ville implique des ressources alternatives à l'eau potable. Ce projet pilote constitue un levier structurant pour la transition écologique des équipements publics urbains.</p>		
<p>Mise en œuvre de l'action</p> <p>Le projet prévoit une série d'interventions coordonnées :</p> <ul style="list-style-type: none">• Travaux de sous-sol supplémentaires et raccordement aux réseaux de la piscine• Système de traitement des eaux• Branchement au système d'arrosage du parc étude et travaux• Mission de maîtrise d'œuvre• Evaluation action 1.4 <p>Maître d'ouvrage : Euroméditerranée Partenaire 1 : MOE de la piscine (RAUM) Partenaire 2 : Entreprise spécialisée dans le recyclage des eaux Partenaire 3 : Agence régionale de la santé (ARS), avis sur les enjeux sanitaires Gestion et exploitation : Ville de Marseille (service d'exploitation des piscines municipales et service parcs et jardin)</p>		

Principaux jalons de l'action	Objectifs mesurables /indicateurs de suivi de l'action
Mise au point du DCE : 1T 2025 Démarrage des travaux 4T 2025 Livraison : 2T 2027 Retour d'exploitation 2T 2028 (cf. annexe 1)	Ambition générale de l'évaluation : quantifier les gains environnementaux liés à cette démarche de réutilisation des eaux Indicateurs utilisés : <ul style="list-style-type: none"> • Volume d'eau valorisé sur 1 an - objectif 2800 m3/an ; • Part des besoins en eau du Parc couvert - objectif 50 % ; • Impact du système sur l'exploitation de la piscine. • Méthode d'évaluation : mission d'évaluation spécifique

Dépenses éligibles (HT €) (CPMO 10.12.2024)

1.4.1	Travaux de sous-sol supplémentaires et raccordement aux réseaux de la piscine	55 000 €
1.4.2	Système de traitement des eaux	150 000 €
1.4.3	Branchement au système d'arrosage du parc étude et travaux	35 000 €
1.4.4	Mission de maîtrise d'œuvre	25 000 €
1.4.5	Evaluation action 1.4	4 000 €

Cofinancements (HT €)

Nom du cofinancier	Taux de cofinancement	Montant de cofinancement
EUROMEDITERRANEE	20%	56 200
Agence de l'eau / région Sud	30% (non confirmé)	79 500 €HT

Financements France 2030 pour l'action

% cofinancement France 2030 :	50 %
Montant maximum de subvention (€) :	133 300 €

FICHES ACTION – LOT 2

FICHE ACTION 2.1 – Stratégie réemploi dans le recyclage maximal de 112 logements anciens dégradés dans le PRU La Cabucelle-Crottes

N°2.1	Stratégie réemploi dans le recyclage maximal de 112 logements anciens dégradés dans le PRU La Cabucelle-Crottes	MAMP
<p>L'action fait-elle l'objet d'une réserve ? Oui</p> <p>Réserves (CPMO 10.12.2024) :</p> <ul style="list-style-type: none">• Sécuriser l'acquisition des 10 immeubles qui restent à acquérir pour la réalisation de l'action (Réserve simple)• Présenter les cahiers des charges avec un taux de réemploi ainsi que de recyclage minimal ainsi que les lots qui seront concernés (Réserve simple) <p>12.05.2025 : La Banque des territoires a validé la demande de la Métropole d'assurer la MOA de l'action, en substitution de la SPLA-IN, qui sera missionnée pour sa mise en oeuvre dans le cadre de la concession d'aménagement Cabucelle-Crottes. L'analyse aides d'Etat sera mise à jour sans incidence sur les financements en raison de l'équivalence typologie / taille de la MAMP et de la SPLA-IN au vu du droit européen en la matière.</p>		
<p>Présentation de l'action</p> <p>L'action 2.1 vise la requalification maximale de 112 logements anciens dégradés situés dans le périmètre de renouvellement urbain (PRU) Cabucelle-Crottes à Marseille, pilotée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre d'une concession d'aménagement à venir. Le projet se distingue par une stratégie ambitieuse de réemploi de certains matériaux (de type tuile, sols de type tomettes, menuiseries extérieures de type persiennes, s'il y a lieu menuiseries intérieures), dans une logique d'économie circulaire et de durabilité, s'inscrivant dans les objectifs nationaux du Zéro Artificialisation Nette et de décarbonation du secteur du BTP.</p> <p>La Métropole prévoit notamment d'intégrer une ingénierie dédiée au réemploi (missions d'appui à la préparation des opérations, missions "économie circulaire" dans la maîtrise d'oeuvre) et de traiter des flux de matériaux identifiés comme réemployables (tomettes, tuiles, charpentes bois, volets...). L'objectif est de valoriser des matériaux déposés avec soin, selon la hiérarchie des modes de traitement. Le chantier implique également des surcoûts spécifiques estimés à un maximum de 1,475 M€ HT, liés à la dépose soignée, à la préparation et au reconditionnement des matériaux.</p> <p>L'opération inclut l'acquisition maximale d'une vingtaine d'immeubles, soit environ 7000 m² de surface de plancher, et prévoit la revente des biens recyclés à des opérateurs produisant des logements accessibles : 50 % en LLS (PLAI et PLUS), 50% en produits innovants tels qu'accession sociale et autres produits.</p>		
<p>Mise en œuvre de l'action</p> <p>Le projet prévoit une série d'interventions coordonnées :</p> <ul style="list-style-type: none">• Ingénierie réemploi• Travaux réemploi <p>Porteur de projet : Métropole Aix-Marseille-Provence</p> <p>Direction de l'Aménagement et la Programmation Urbaine de la Métropole AMP</p> <ul style="list-style-type: none">- Accompagner la DOHRUM dans la conduite de l'action- Assurer le suivi technique, administratif et financier de l'action- Piloter et coordonner l'évaluation des actions du Lot 2		

- Piloter et coordonner les actions de réplication

Partenaire 1 : Direction Opérationnelle Habitat et Renouvellement Urbain Marseille, Service Renouvellement Urbain

- Assurer le pilotage, suivi technique, administratif et financier de la concession d'aménagement cabucelle- Crottes

Partenaire 2 : SPLA-IN AMP

- Mettre en oeuvre l'action 2.1 dans le cadre de la concession d'aménagement Cabucelle-Crottes (Faire recours à un AMO "réemploi" ; Intégrer une compétence "économie circulaire" dans les groupements de maîtrise d'oeuvre; Anticiper les surcoûts d'opération;
- Contribuer à l'évaluation commune aux actions du Lot 2
- Contribuer à la mise en oeuvre des actions de réplication du Lot 2
- Assurer le suivi technique, juridique et financier de l'action 2.1

Principaux jalons prévisionnels de l'action

Les calendriers prévisionnels des interventions sont indiqués en annexe financière de la concession d'aménagement Cabucelle – Les Crottes Citons, les principaux jalons suivants :

- Acquisition des immeubles
- Choix de l'équipe de MOE (marché subséquent - 6 équipes déjà retenues lors d'un marché)
- Lancement des marchés de travaux gros d'oeuvre-clos-couvert intégrant la dépose soignée des matériaux à réemployer
- Engagement de ces travaux

Parallèlement à ces missions, lancement d'un AO concernant le recrutement de prestataire(s) en charge de reconditionner/traiter les matériaux à réemployer, gérer les stocks de ces matériaux dans un local dédié pour une réutilisation sur site, dans d'autres immeubles recyclés.

Planning prévisionnel des opérations

T4 2024 : Validation de la Concession d'Aménagement en Conseil Métropolitain et signature de celle-ci en janvier 2025

T3- T4 2025 : Acquisition de premiers immeubles maîtrisés par Urbanis Aménagement

Fin 2025 / S1 2026, au fur et à mesure des acquisitions, lancement des marchés MOE, travaux gros-oeuvre-clos –ouvert

S2 2025 : lancement AO prestataires en charge reconditionnement matériaux à

Objectifs mesurables /indicateurs prévisionnels de suivi de l'action

L'objectif en matière de sobriété est d'atteindre le maximum de matériaux déposés dans le cadre des chantiers valorisés, selon la hiérarchie des modes de traitement (réemploi, réutilisation, recyclage, autre valorisation). Des objectifs spécifiques en matière de réemploi seront précisés à la suite des diagnostics.

Indicateurs utilisés :

L'évaluation quantitative du réemploi fait l'objet de développements méthodologiques qui se nourrissent des retours d'expériences de projets localisés. Aussi l'analyse à posteriori de 32 projets de construction et de rénovation au Royaume Uni, France, Belgique et Luxembourg), réalisé dans le cadre du projet FCRBE (Interreg North-West Europe, 2023) a permis de déduire et comparer des taux indicatifs de réemploi (en masse) susceptibles d'être appliqués à large échelle pour une vaste gamme de projets. Moyennant des précautions méthodologiques, des hypothèses de calcul, le caractère fondamentalement contextuel des pratiques de réemploi et une dépendance des taux atteints au type d'opérations, des quantités de matériaux en jeu, des programmes et plus largement des choix architecturaux posés par les concepteurs et leurs commanditaires, on peut retenir désormais les cibles indicatives suivantes :

Taux de réemploi indicatifs par lots :

[1% - 5%] Structure

[5% - 15%] Enveloppe

[10% - 25%] Aménagements intérieurs

Le projet visera l'atteinte d'un impact carbone évité des chantiers d'entre 20 kgeqCO2/m2 et 45 kgeqCO2/m2.

Méthode d'évaluation : L'évaluation de l'atteinte des objectifs de l'action fera l'objet d'une évaluation

réemployer, gestion des stocks pour réemploi Au fur et à mesure des besoins, choix de prestataires pour mission d'appui 2027 Démarrage des 1ers travaux T2 2030 Fin des travaux (cf. annexe 1)	commune à l'ensemble des actions du Lot 2 (action 2.7).
--	---

Dépenses maximum éligibles (HT €) (CPMO 10.12.2024)		
2.1.1	Ingénierie réemploi	425 000 €
2.1.2	Travaux réemploi	1 050 000 €
Cofinancements (HT €)		
Nom du cofinancier	Taux de cofinancement	Montant de cofinancement
Métropole AMP	50 %	737 500 €
Financements France 2030 pour l'action		
% cofinancement France 2030 :	50 %	
Montant maximum de subvention (€) :	737 500 €	

Analyse d'aides d'Etat (24.03.2024)

L'analyse d'aides d'Etat présenté par le porteur a obtenu le visa des services juridiques de la Banque des territoires le 24.03.2025. L'identification des régimes d'aides d'Etat idoines à conduit à sous-diviser l'action 2.1 selon la destination des locaux programmés. Cette sous-division est distincte de celle opérée par la CPMO (10.12.2024) basée sur la nature des dépenses.

n° action	Nature de l'action	Régime aides d'état	Coût proposé	Montant de la subvention	Commentaire
2.1.1	Stratégie réemploi dans le recyclage de 112 logements anciens dégradés dans le PRU La Cabucelle-Crottes - logements sociaux	Décision 2012/21/UE de la Commission du 20 décembre 2011 SIEG	1 047 250 €	566 400 €	La demande cible exclusivement la programmation logements sociaux. Le bénéficiaire tiendra une comptabilité qui devra permettre de s'en assurer. La subvention prenant la forme d'une réduction du prix de vente aux bailleurs sociaux et étant limitée aux surcoûts générés par la stratégie de réemploi, elle ne peut donner lieu à une surcompensation du SIEG et peut donc couvrir 100% du surcoût.
2.1.2	Stratégie réemploi dans le recyclage de 112 logements anciens dégradés dans le PRU La Cabucelle-	Régime N° SA.111726 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026 au titre des aides à l'investissement en faveur de l'utilisation efficace des	427 750 €	171 000 €	

	Crottes - autres logements et locaux	ressources et du soutien à la transition vers une économie circulaire			
--	--------------------------------------	---	--	--	--

FICHE ACTION 2.3 – Stratégie réemploi dans la réhabilitation-extension du groupe scolaire Cabucelle

2.3	Stratégie réemploi dans la réhabilitation-extension du groupe scolaire Cabucelle	SPEM
<p>L'action fait-elle l'objet d'une réserve ? Oui</p> <p>Réserves (CPMO 10.12.2024) : Une fois les études finalisées (2.3.1), confirmer le niveau d'ambition sur le réemploi et le recyclage ainsi que sur le surcoût préalablement identifié pour calculer l'assiette de dépenses éligibles (Réserve simple)</p>		
<p>Présentation de l'action</p> <p>L'action 2.3 s'inscrit dans le Plan Écoles de la Ville de Marseille, au cœur du quartier prioritaire de la Cabucelle, et vise à restructurer en profondeur un groupe scolaire vieillissant tout en intégrant une stratégie pionnière de réemploi des matériaux. Cette opération illustre la volonté de transformer les pratiques de construction publique en impulsant une dynamique territoriale de sobriété matière, au sein du démonstrateur France 2030.</p> <p>Le projet prévoit l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire, avec la création de six classes maternelles, la transformation de dix-sept classes élémentaires, la requalification du gymnase, la suppression des bâtiments modulaires, et une attention particulière portée à la qualité des espaces extérieurs, notamment les cours végétalisées et désimperméabilisées.</p> <p>Le recours au réemploi est ici structurant : il repose sur une organisation méthodique intégrant un AMO spécialisé, des diagnostics PEMD renforcés, des compétences en économie circulaire intégrées à la maîtrise d'œuvre, ainsi que des protocoles de dépose, de reconditionnement, de stockage et de traçabilité des matériaux. L'approche se veut transversale, impliquant des partenaires publics et privés dans une logique de filière locale.</p> <p>Ce projet se distingue aussi par sa capacité à maintenir l'activité scolaire durant les travaux, et par l'exigence environnementale affichée : certification BDM niveau argent, anticipation des seuils RE2020 et objectifs du dispositif Eco Énergie Tertiaire. L'action vise à devenir un modèle reproductible, notamment dans la perspective de la réhabilitation des 70 groupes scolaires concernés par le Plan Écoles, contribuant ainsi à la structuration d'une véritable filière territoriale du réemploi.</p>		
<p>Mise en œuvre de l'action</p> <p>Le projet prévoit une série d'interventions coordonnées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ingénierie réemploi - Travaux réemploi <p>Maître d'ouvrage : SPEM Porteur de projet : Métropole Aix-Marseille-Provence Partenaire 1 : Direction Opérationnelle Habitat et Renouvellement Urbain Marseille, Service Renouvellement Urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer le pilotage, suivi technique, administratif et financier du PRU Cabucelle-Crottes - Coordonner les MOA intervenant dans le PRU Cabucelle - Accompagner la DAEP dans la conduite de l'action <p>Partenaire 2 : Direction de l'Aménagement et la Programmation Urbaine de la Métropole Aix-Marseille-Provence (DAPU)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coordonner les actions du Lot 2 - Assurer le suivi technique, administratif et financier de l'action - Piloter et coordonner l'évaluation des actions du Lot 2 - Piloter et coordonner les actions de réplication 		

Principaux jalons de l'action	Objectifs mesurables /indicateurs de suivi de l'action
<p>T4 2024 : Lancement d'une consultation de MOE comprenant la compétence réemploi</p> <p>T1 2025 : Réalisation du diagnostic PEMD+ et Publication DCE. Intégration des objectifs de réemploi au programme de l'opération</p> <p>T2-T4 2025 : Concours Marché global de performances avec dialogue compétitif (rendu niveau APS). Compléments de diagnostic par les équipes de maîtrise d'œuvre. Intégration du réemploi aux projets (identification du gisement, valorisation in-situ ou ex-situ) et formulation d'engagements sur le réemploi (quantitatifs et qualitatifs)</p> <p>T1 2026 : Désignation lauréat</p> <p>T2 2026 : Consolidation des méthodes de dépose sélective en phase AVP et PRO, sourcing des preneurs</p> <p>T4 2026 : Lancement des travaux</p> <p>T4 2028 : Livraison</p> <p>Détail dans le planning général (Page 29)</p>	<p>Ambition générale de l'évaluation : L'évaluation quantitative du réemploi fait l'objet de développements méthodologiques qui se nourrissent des retours d'expériences de projets localisés. Aussi l'analyse à posteriori de 32 projets de construction et de rénovation au Royaume Uni, France, Belgique et Luxembourg), réalisé dans le cadre du projet FCRBE (Interreg North-West Europe, 2023) a permis de déduire et comparer des taux indicatifs de réemploi (en masse) susceptibles d'être appliqués à large échelle pour une vaste gamme de projets. Moyennant des précautions méthodologiques, des hypothèses de calcul, le caractère fondamentalement contextuel des pratiques de réemploi et une dépendance des taux atteints au type d'opérations, des quantités de matériaux en jeu, des programmes et plus largement des choix architecturaux posés par les concepteurs et leurs commanditaires, on peut retenir désormais les cibles indicatives suivantes :</p> <p>Taux de réemploi indicatifs par lots :</p> <p>[1% - 5%] Structure [5% - 15%] Enveloppe [10% - 25%] Aménagements intérieurs [30% - 50%] Aménagements extérieurs (surfaces)</p> <p>Pour les équipements techniques (sanitaires, ventilation, chauffage), des objectifs qualitatifs exprimés à la pièce pourront être formulés.</p> <p>Le projet visera l'atteinte d'un impact carbone évité des chantiers d'entre 20 kgeqCO2/m2 et 45 kgeqCO2/m2.</p> <p>Méthode d'évaluation : L'évaluation de l'atteinte des objectifs de l'action fera l'objet d'une évaluation commune à l'ensemble des actions du Lot 2 (action 2.7). Ces cibles seront réévaluées sur la base du diagnostic ressources (T2-T4 2025). 10% Du montant du marché sera consacré à financer des heures d'insertion.</p>

Dépenses éligibles (HT €)		
2.3.1	Ingénierie réemploi	100 000 €
2.3.2	Travaux réemploi	886 000 €
Cofinancements (HT €)		
Nom du cofinancier	Taux de cofinancement	Montant de cofinancement
SPEM	50% de cofinancement	493 000 Montant (HT€)
Financements France 2030 pour l'action		
% cofinancement France 2030 :	50 %	
Montant maximum de subvention (€) :	493 000 €	

FICHE ACTION 2.5 – Stratégie pavés de réemploi dans les opérations de réaménagement d’espaces publics et de voiries des secteurs Crottes – Cazemajou

2.5	Stratégie pavée de réemploi dans les opérations de réaménagement d’espaces publics et de voiries des secteurs Crottes - Cazemajou	Euroméditerranée
<p>L'action fait-elle l'objet d'une réserve ? Oui</p> <p>Réserves (CPMO 10.12.2024) : Présenter les cahiers des charges avec un taux de réemploi minimal ainsi que de recyclage (Réserve simple)</p>		
<p>Présentation de l'action</p> <p>L'action 2.5 s'inscrit dans la stratégie d'économie circulaire portée par Euroméditerranée, en valorisant un patrimoine matériel historique, les pavés marseillais. Ces pavés, issus des lests des navires marchands et récupérés depuis plusieurs années sur différents chantiers, font l'objet d'un processus innovant de réemploi à grande échelle dans les espaces publics du quartier des Crottes. Initialement limités dans leur usage du fait de leur poids, leur forme bombée ou leur incompatibilité avec les normes d'accessibilité, ces matériaux font désormais l'objet d'un traitement spécifique : sciage, reconditionnement et sécurisation sur la plateforme de gestion des matériaux. Grâce à ce procédé, validé dans le cadre du jardin d'expérimentation des Fabriques (2 200 m² testés entre 2020 et 2023), ils peuvent désormais être intégrés à des voiries accessibles aux véhicules et aux personnes à mobilité réduite. Le gain environnemental est notable : un bilan carbone 30 fois inférieur à celui de la pierre naturelle extraite en carrière.</p> <p>L'action prévoit la transformation d'un gisement suffisant pour aménager 15 000 m² d'espaces publics. Ce projet se distingue aussi par sa démarche d'innovation ouverte, construite avec les retours d'expérience d'Efficacity, des entreprises, des MOE et des gestionnaires. Il démontre la faisabilité technique et logistique d'un réemploi massif à travers un processus désormais éprouvé. L'opération des Crottes constitue ainsi un jalon décisif vers la massification du réemploi sur d'autres secteurs comme la Cabucelle ou le Canet. Elle s'inscrit pleinement dans les objectifs de sobriété, de résilience, d'inclusion et de qualité des aménagements urbains, tout en répondant aux exigences de la loi AGECC.</p>		
<p>Mise en œuvre de l'action :</p> <p>Le projet prévoit une série d'interventions coordonnées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ingénierie réemploi -Travaux réemploi <p>Maître d'ouvrage : EPAEM Partenaire 1 : MOE (Groupement Insitu) Partenaire 2 : Entreprise chargée du sciage et du conditionnement (à désigner début 2025) Partenaire 3 : Entreprise de VRD pour la réalisation des aménagements d'espaces publics des Crottes à désigner en 2025 Gestion et exploitation : Métropole Aix Marseille Provence</p>		
<p>Principaux jalons de l'action</p> <p>Lancement de la consultation de travaux: 2T 2025 Transport des pavés 1T 2025 Dépose soignée des pavés du Canet 2T2025</p>	<p>Objectifs mesurables /indicateurs de suivi de l'action</p> <p>Ambition générale de l'évaluation : quantifier les gains environnementaux liés à cette démarche de réemploi et formaliser un retour d'expérience permettant le déploiement des solutions à plus large échelle.</p> <p>Indicateurs utilisés :</p>	

<p>Découpe, reconditionnement et sécurisation 2T2025 -1T 2027 Démarrage des travaux d'espaces publics T42025 Livraison des espaces publics : début 2027</p> <p>Détail dans le planning général (Page 29)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • m² de pavé sciés réemployés; Objectif 15 000 m² • Tonnage des matériaux réemployés par typologie de flux; • Émissions de GES évitées par l'emploi de matériaux issus du réemploi. <p>L'évaluation quantitative du réemploi fait l'objet de développements méthodologiques qui se nourrissent des retours d'expériences de projets localisés. Aussi l'analyse à posteriori de 32 projets de construction et de rénovation au Royaume Uni, France, Belgique et Luxembourg), réalisé dans le cadre du projet FCRBE (Interreg North-West Europe, 2023) a permis de déduire et comparer des taux indicatifs de réemploi (en masse) susceptibles d'être appliqués à large échelle pour une vaste gamme de projets. Moyennant des précautions méthodologiques, des hypothèses de calcul, le caractère fondamentalement contextuel des pratiques de réemploi et une dépendance des taux atteints au type d'opérations, des quantités de matériaux en jeu, des programmes et plus largement des choix architecturaux posés par les concepteurs et leurs commanditaires, on peut retenir désormais les cibles indicatives suivantes : [30% - 50%] Aménagements extérieurs (surfaces)</p> <p>Le projet visera l'atteinte d'un impact carbone évité des chantiers d'entre 20 kgeqCO₂/m² et 45 kgeqCO₂/m².</p> <p>Méthode d'évaluation : L'évaluation de l'atteinte des objectifs de l'action fera l'objet d'une évaluation commune à l'ensemble des actions du Lot 2 (action 2.7).</p>
--	---

Dépenses éligibles (HT €)		
2.5.1	Transport des pavés sur la plateforme	16 000 €
2.5.2	Dépose soignée de pavés issu du faisceau ferré du Canet Aygalades et transport sur la plateforme de découpe	40 000 €
2.5.3	Découpe des pavés, reconditionnement et sécurisation du stock	209 300 €
2.5.4	Mise en œuvre des pavés	365 000 €
Cofinancements (HT €)		
Nom du cofinancier	Taux de cofinancement	Montant de cofinancement
EUROMEDITERRANEE	80%	504 240 (HT€)
Financements France 2030 pour l'action		
% cofinancement France 2030 :	20 %	
Montant maximum de subvention (€) :	126 060 €	

FICHE ACTION 2.6 – Mise en place d’une démarche de réemploi dans le projet de la piscine Bougainville

2.6	Mise en place d’une démarche de réemploi dans le projet de la piscine Bougainville	Euroméditerranée
<p>L’action fait-elle l’objet d’une réserve ? Oui</p> <p>Réserves (CPMO 10.12.2024) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Confirmer les objectifs de réemploi ainsi que de recyclage au moment de la signature de la Convention réalisation (Réserve simple) ; • Présenter les cahiers des charges avec un taux de réemploi minimal ainsi que de recyclage (Réserve simple) 		
<p>Présentation de l’action</p> <p>L’opération de construction de la piscine Bougainville s’inscrit dans une dynamique ambitieuse de transition écologique et d’innovation en matière d’économie circulaire. Pilotée par Euroméditerranée, cette action vise à systématiser l’intégration de matériaux issus du réemploi dans les marchés de superstructure sous maîtrise d’ouvrage publique. Le projet, situé dans un quartier à fort enjeu social de Marseille, entend à la fois répondre à des besoins d’équipements publics structurants et expérimenter des procédés vertueux, duplicables à l’échelle locale comme nationale.</p> <p>Dès la conception, plusieurs postes ont été identifiés pour le réemploi de matériaux : pierre, gaines, luminaires, sanitaires... Un sourcing rigoureux est en cours pour sécuriser les flux à intégrer lors du marché de travaux, en s’appuyant sur les chantiers locaux (SPLA-IN AMP, SPEM, Euroméditerranée). L’ensemble du processus repose sur un pilotage renforcé par un AMO spécialisé (Néo-Eco), un partenariat avec le Booster du Réemploi et une coordination étroite avec la Ville de Marseille, future gestionnaire de l’équipement.</p> <p>L’action combine innovations de procédé (référentiels, marchés, pratiques constructives), innovations ouvertes (réseau Ademe, Ville de Marseille), et capitalise sur des démarches antérieures (rénovation du bâtiment Fronton). La stratégie développée vise également la montée en compétence des équipes internes, la structuration des filières locales, et la production de retours d’expérience concrets, utiles à d’autres opérations du territoire.</p> <p>Cette approche s’inscrit pleinement dans les politiques publiques nationales (loi AGECE, objectifs de sobriété et circularité), et alimente le programme européen CircuLife sur le réemploi. À terme, le projet constituera une référence démonstrative pour massifier le réemploi dans la commande publique, contribuant ainsi à la résilience des villes et à la réduction de leur empreinte carbone.</p>		
<p>Maître d’ouvrage : Euroméditerranée Partenaire 1 : MOE de la piscine (RAUM) Partenaire 2 : Néo Eco et Booster du Réemploi dans la cadre de la mise en œuvre du réemploi de matériaux Partenaire 3 : Entreprises de travaux à désigner courant 2025 Gestion et exploitation : Ville de Marseille</p>		
<p>Principaux jalons de l’action</p> <p>Mise au point du DCE : 1T 2025 Démarrage des travaux 4T 2025 Livraison : 2T 2027 Détail dans le planning général (Page 29)</p>	<p>Objectifs mesurables /indicateurs de suivi de l’action</p> <p>Objectifs de réemploi au 21.05.25 pour lever la réserve simple formulée par la CPMO du 10.12.2024 :</p> <p>Source : Notice du dossier PRO de la Piscine Bougainville / CCTC annexe 14 : Note méthodologique de la démarche réemploi (mai 2025).</p>	

Les objectifs peuvent évoluer à la marge, le dossier d'étude n'étant pas totalement finalisé.

L'EPAEM a défini une liste de matériaux selon deux niveaux de priorité.

Il est attendu des entreprises une proposition à minima pour les éléments de niveau 1 de priorité.

La grille d'objectifs est un prérequis.

Tout dépassement des taux prescrits pour les produits ou toute autre initiative de réemploi parmi mes produits des tableaux seront valorisés dans la prise en compte de l'offre.

Il est attendu des entreprises qu'elles fassent des propositions complémentaires en fonction des gisements disponibles.

Objectifs généraux :

- 1% du coût travaux (uniquement fourniture) alloués au réemploi (hors équipement de traitement des eaux).
- 60 kgCO₂eq/m² évité.

Lot STR :

L'un des deux produits suivants au minimum, en réemploi :

1. 70% mini des aciers de la paroi berlinoise
2. 70% mini des profils aciers de la charpente du local CTA

Lot Façade

L'un des deux produits suivants au minimum, en réemploi :

1. 70% de verre recyclé
2. 70% de profils en alu recyclés

Lot étanchéité

Au minimum :

1. 50% Platelage bois

Lot CVC

Au choix, l'un des 3 produits suivants, au minimum :

1. 50% des gaines de ventilation
2. 50% des appareils sanitaires
3. 50% plans vasque (zone bureaux)
4. 50% miroirs bureaux (zone bureaux)

Lot CFO-CFA

Au minimum :

1. 50% des PV

Et, au choix : 50% d'au moins deux produits suivants :

2. Chemins de câbles
3. Câbles électriques
4. Luminaires (zone bureaux)

		<p>5. Luminaires (Locaux techniques)</p> <p>6. BAES</p> <p>Lot menuiseries intérieurs : Au minimum : 1. 50% des blocs portes de la zone bureaux</p> <p>Lot aménagements extérieurs : Au minimum : 1. 100% de la terre végétale de réemploi</p> <p>Lot serrurerie : Au minimum : 1. 100% des échelles à crinoline</p> <p>Méthode d'évaluation : L'évaluation de l'atteinte des objectifs de l'action fera l'objet d'une évaluation commune à l'ensemble des actions du Lot 2 (action 2.7).</p>
Dépenses éligibles (HT €)		
2.6.1	Travaux réemploi	140 000 €
Cofinancements (HT €)		
Nom du cofinancier	Taux de cofinancement	Montant de cofinancement
Ville de Marseille	70%	98 000€
Financements France 2030 pour l'action		
% cofinancement France 2030 :	30 %	
Montant maximum de subvention (€) :	42 000 €	

FICHE ACTION 2.7 – Coordination et évaluation du Lot 2

2.7	Coordination et évaluation du Lot 2	Métropole Aix-Marseille-Provence
<p>L'action fait-elle l'objet d'une réserve ? Oui</p> <p>Réerves (CPMO 10.12.2024) : Définir les engagements concrets de la Métropole pour dupliquer les expérimentations du lot 2 (Réserve simple)</p>		
<p>Présentation de l'action</p> <p>L'action 2.7 vise à structurer et piloter la coordination des six chantiers démonstrateurs du lot 2 « Construction et aménagement bas carbone » dans le cadre du programme Démonstrateur de la Ville Durable. Cette action transversale, portée par la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), repose sur l'accompagnement stratégique du Booster du Réemploi. Elle ambitionne d'harmoniser les approches, d'outiller l'évaluation des démarches de sobriété matière et de favoriser la mutualisation des retours d'expériences sur des pratiques innovantes de réemploi.</p> <p>Trois volets structurent cette action :</p> <ul style="list-style-type: none">- Un programme collectif, avec l'animation d'un groupe de travail inter-maîtres d'ouvrage (SPLA-IN, SPEM, Euroméditerranée), visant à construire une méthode partagée de formulation et de suivi d'objectifs autour du réemploi des matériaux.- Un programme individuel, consistant en un accompagnement spécifique de chaque porteur d'action du lot 2, avec un diagnostic, des sessions d'appropriation de la méthode et le test d'indicateurs en cours de normalisation à l'échelle nationale (Cap 2030, Plan Bâtiment Durable).- Un bilan progressif de la méthode, à travers des vérifications de la qualité des données produites et une analyse comparative des résultats des chantiers démonstrateurs. <p>Cette action s'inscrit dans une stratégie métropolitaine plus large de transition écologique et d'économie circulaire, et renforce les capacités collectives d'innovation dans le domaine du bâtiment et de l'aménagement durable. Elle contribue également à la constitution d'un référentiel d'évaluation partagé à l'échelle nationale, tout en s'appuyant sur des réseaux structurants comme le Booster du Réemploi, Cap 2030 ou encore le club Circu-Life. L'approche favorise à la fois la montée en compétences des acteurs locaux et la diffusion des apprentissages à d'autres territoires engagés dans des logiques similaires.</p>		
<p>Maître d'ouvrage : Métropole Aix-Marseille-Provence Partenaire 1 : Booster du réemploi Accompagner la Métropole dans la mise en œuvre de l'action Mettre en réseau et favoriser les échanges avec des acteurs nationaux Capitaliser sur la méthode d'évaluation pour la publication d'un guide Partenaire 2 : Euroméditerranée Participer aux temps de travail des programmes collectif et individuel en tant que porteur des actions 2.5 et 2.6 Contribuer à la mise en œuvre et au bon déroulé de l'évaluation commune des actions du Lot 2. Partenaire 3 : SPLA-IN Participer aux temps de travail des programmes collectif et individuel en tant que porteur des actions 2.1 Contribuer à la mise en œuvre et au bon déroulé de l'évaluation commune des actions du Lot 2.</p>		

Partenaire 4 : SPEM

Participer aux temps de travail des programmes collectif et individuel en tant que porteur des actions 2.3

Contribuer à la mise en œuvre et au bon déroulé de l'évaluation commune des actions du Lot 2.

Principaux jalons de l'action

T3 2025 : Début
 2026 : Préparation de l'évaluation
 2027 : Évaluation pilote
 2028 : Bilan de la méthode et évaluation intermédiaire
 2029 : Capitalisation et poursuite de l'évaluation
 2030 : Bilan de la méthode et évaluation finale
 Détail dans le planning général (Page 29)

Objectifs mesurables /indicateurs de suivi de l'action

Une méthode commune d'évaluation du lot 2
 Explorer 5 dimensions évaluatives (circularité des matières, de l'impact environnemental évité, de l'impact économique des pratiques de réemploi et du niveau de performance des matériaux réintégrés ainsi que de leur confort d'usage)
 Un guide de capitalisation de la méthode
 Méthode d'évaluation :
 Une session de retour d'expériences par an (séminaire, webinaire, autre format).

Dépenses éligibles (HT €)

2.7.1	Programme collectif	60 000 €
2.7.2	Programme individuel	75 000 €
2.7.3	Bilan de la méthode et analyse des indicateurs	12 000 €

Cofinancements (HT €)

Nom du cofinancier	Taux de cofinancement	Montant de cofinancement
MAMP	80%	117 6000€ HT

Financements France 2030 pour l'action

% cofinancement France 2030 :	20 %
Montant maximum de subvention (€) :	29 400 €

FICHE ACTION 2.9 – Réplication Lot 2 : Projet de Tuilage

2.9	Réplication projet Tuilage : optimiser les méthodes et techniques non-destructives de collecte, diagnostic, requalification et réintégration de tuiles dans les opérations démonstratrices.	Bellastock
<p>L'action fait-elle l'objet d'une réserve ? Oui</p> <p>Réserves (CPMO 10.12.2024) : Finaliser les études de faisabilité des 3 solutions constructives en tuiles de récupération (Réserve simple).</p>		
<p>Présentation de l'action</p> <p>L'action 2.9 s'inscrit dans une dynamique de transition écologique et d'économie circulaire, en répondant à l'enjeu du réemploi des tuiles issues de la déconstruction de bâtiments anciens à Marseille. Avec environ 13 680 m² de toitures concernées sur les opérations en cœur de ville, ce projet vise à valoriser entre 80 % et 100 % des tuiles déposées, en développant des outils fiables de diagnostic, tri, requalification et remise en œuvre, dans le respect des contraintes opérationnelles de chantier.</p> <p>L'action se structure autour de trois axes complémentaires : l'amélioration des pratiques de collecte, la fiabilisation des diagnostics (par méthodes non-destructives et savoir-faire artisanaux) et la conception de systèmes constructifs reproductibles pour la couverture ou la réutilisation créative des tuiles. Ces expérimentations seront conduites sur plusieurs opérations démonstratrices du démonstrateur, dont le recyclage de 112 logements anciens dans le PRU Cabucelle-Crottes (action 2.1), ainsi que sur des équipements publics et des aménagements d'espaces.</p> <p>En favorisant la montée en compétences de l'ensemble de la filière (maîtres d'ouvrage, artisans, laboratoires, centres techniques), le projet vise à rendre le réemploi des tuiles techniquement robuste, économiquement viable et facilement mobilisable à l'échelle locale. Il répond aux objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone, en réduisant les émissions du secteur BTP, et à la feuille de route économie circulaire de la construction, en soutenant la mise en place de chaînes logistiques et techniques territorialisées de réemploi.</p> <p>L'innovation portée est à la fois technologique et méthodologique : elle articule l'expérimentation de protocoles de requalification adaptables, la création de référentiels communs, et la diffusion d'un guide méthodologique appuyé sur les résultats de terrain. Par son potentiel de reproductibilité, cette action est structurante pour la massification du réemploi dans les projets urbains à Marseille et ailleurs.</p> <p>Elle participe enfin pleinement à l'ambition du démonstrateur de réduire l'impact environnemental des projets d'aménagement, en mobilisant les gisements locaux et en structurant une filière de réemploi porteuse d'emplois, de savoir-faire et d'innovations.</p>		
<p>Maître d'ouvrage de l'action : Bellastock</p> <p>Assistera la SPLA-IN dans l'intégration des objectifs de réemploi de tuile et la mise en œuvre des actions en lien avec les partenaires du projet Tuilage.</p> <p>Suivi des opérations, recueil de données, synthèse des résultats</p> <p>Pilotage du projet Tuilage et coordination des actions menées par les partenaires du projet.</p> <p>Co-conception des solutions techniques constructives en lien avec les matériaux collectés et les domaines d'utilisation identifiés sur les différents projets pilotes</p> <p>Partenaire 1 : SPLA-IN</p> <p>S'engage à faciliter l'accès des partenaires du projet Tuilages aux chantiers de recyclage de 112 logements dans le PRU Cabucelle.</p>		

Étudier la réintégration de tuiles issues des opérations de déconstruction et d'ouvrages issus de tuiles détournées par les partenaires de l'action dans les opérations démonstratrices et dans des opérations avoisinantes.

Partenaire 2 : IUT Génie Civil et Construction Durable, partenaire du projet Tuilage
Expérimentation et mise au point de méthodes et outils de mesure non-destructive pour la requalification des tuiles.

Partenaire 3 : Centre Technique des Matériaux Naturels de Construction
Participation à la définition du plan d'expérimentation de méthode et outils de requalification par mesure non destructive.

Assistance pour l'étude de faisabilité technique des solutions constructives en tuile de réemploi, de la définition des exigences techniques et des modes de preuve associés suivant les résultats fournis par les procédures de contrôle non-destructif.

Partenaire 4 : Raediviva

Organisation, et co-animation des workshops de restitution des résultats.

Organisation de visite de chantier pour sensibiliser les acteurs de la construction sur le territoire.

Partenaires 5 : Métropole Aix-Marseille-Provence

S'engage à étudier la réintégration de tuiles issues des opérations de recyclage de 112 logements dans le PRU Cabucelle par la SPLA-IN et d'ouvrage issus de tuiles détournées par les partenaires de l'action dans les opérations démonstratrice et dans des opérations avoisinantes

Partenaire 6 : Euroméditerranée

S'engage à étudier la réintégration de tuiles issues des opérations de recyclage de 112 logements dans le PRU Cabucelle par la SPLA-IN et d'ouvrage issus de tuiles détournées par les partenaires de l'action dans les opérations démonstratrice et dans des opérations avoisinantes

Principaux jalons de l'action

Début : février 2025

Jalons Intermédiaire :

T2 2025 : restitution de la phase 1 du projet Tuilage (état des lieux des pratiques)

T2 2025 : Identification des ouvrages pouvant intégrer des tuiles de récupération sur les opérations pilotes

T3 2025 : expérimentation préliminaire de méthode de diagnostic et d'outils de mesure non destructif

T4 2025 : application des méthodes de diagnostic sur les couvertures des 20 immeubles PRU Cabucelle

T1 2026 : restitution des études de faisabilité des 3 solutions constructives en tuiles de récupération

T2 2026 : réalisation de prototype d'ouvrage et évaluation et accompagnement à la prescription

T3 2026 : présentation des méthodes et outils d'évaluation des performances résiduelles des tuiles

T3 2026 : rédaction du guide méthodologique de requalification, organisation technico-logistique et remise en œuvre des tuiles

T4 2026 : workshop de restitution et plan de mise en application et de formation

Fin (livraison) : T4 2026

Détail dans le planning général (Page 29)

Objectifs mesurables /indicateurs de suivi de l'action

Valoriser entre 80% et 100% des tuiles issues d'opération de déconstruction via des solutions de réemploi et réutilisation conservant au maximum leur intégrité.
Mener des études pour fiabiliser 3 systèmes constructifs à partir des tuiles de récupération, ces systèmes constructifs concernent le réemploi mais également la réutilisation (usage détourné)
Mettre en œuvre les 3 systèmes constructifs fiabilisées et reproductibles dans les opérations démonstratrices identifiées : recyclage de bâtiment de logement, aménagement d'espace public et paysagé, construction d'équipement
Expérimenter les méthodes et outils de mesure sur un échantillon représentatif de tuile issues des toitures de l'opération pilote PRU Cabucelle et sur d'autres sites de dépose et de traitement (sur chantier, pendant les opérations de tri et nettoyage)

Méthode d'évaluation :

Appliquer les méthodes de requalification par le biais d'outils de mesure adaptés.

Dépenses éligibles (HT €)

2.9.1	Ingénierie	105 462 €
2.9.3	Prestations du Centre Technique des Matériaux Naturels de Construction (CTMNC)	27 964 €

Cofinancements (HT €)		
Nom du cofinanceur	Taux de cofinancement	Montant de cofinancement
Bellastock	12%	15 378 € TTC
Région PACA via l'AAP Filidéchet	37%	50 000 € TTC
ADEME Région PACA	21%	28 020 €
Financements France 2030 pour l'action		
% cofinancement France 2030 :	30 %	
Montant maximum de subvention (€) :	40 028 €	

FICHES ACTION – LOT 3

FICHE ACTION 3.1 Expérimentation du BRS-Activité dans une opération en mixité verticale

3.1	Expérimentation du BRS logement et activité dans une opération en mixité verticale	ID AMP
<p>L'action fait-elle l'objet d'une réserve ? Oui</p> <p>Réerves (CPMO 10.12.2024) :</p> <ul style="list-style-type: none">• Définir des engagements environnementaux pour la construction du bâtiment ;• Obtenir la modification du Plui prévue pour fin 2026 qui permettra la réalisation de la réversibilité et de la mixité verticale (réserve simple);• Etudier plus précisément les freins éventuels d'un point de vue juridique et techniques sur la réversibilité du bâtiment (réserve simple). <p>Recommandation : Intégrer les réseaux et groupes de travail de territoires pionniers du BRS-A mis en place notamment au sein de la DGALN pour pouvoir échanger de pair à pair sur ce dispositif nouveau.</p>		
<p>Présentation de l'action</p> <p>Située sur l'îlot National du secteur Moulins Docks Libres Vilette (MDLV), l'action 3.1 porte sur la réalisation de deux bâtiments innovants combinant logements en Bail Réel Solidaire (BRS) et locaux d'activités en BRS-Activité (BRS-A). Ce projet unique prévoit la construction de 4 637 m² de surface de plancher, dont 1 100 m² dédiés à l'activité productive et 3 538 m² de logements, dans un quartier urbain dense, marqué par la pauvreté et la désindustrialisation. L'un des points forts du projet est sa réversibilité architecturale, pensée pour permettre l'évolution des usages dans le temps, grâce à une conception adaptable (hauteurs sous plafond, circulations, plateaux traversants).</p> <p>Ce projet s'inscrit dans une logique sociale forte, tant pour les logements que pour les activités économiques. Il répond à un double enjeu : maintenir les micro-entreprises sur le territoire urbain via des locaux accessibles (en BRS-A), et lutter contre l'éviction résidentielle grâce à des logements abordables. Il introduit ainsi une mixité fonctionnelle et sociale inédite dans un tissu urbain fragile.</p> <p>L'action s'inscrit pleinement dans les objectifs du Démonstrateur de Ville Durable et dans les ambitions du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). Elle propose un nouveau modèle d'urbanisation sobre et intensifié, limitant l'étalement urbain et réduisant les émissions liées à la mobilité. L'expérimentation du BRS-A, récemment introduit par la loi 3DS (2022), en constitue un pilier d'innovation juridique et foncière, avec un fort potentiel de réplication à l'échelle métropolitaine et nationale.</p> <p>En somme, l'action combine enjeux urbains, économiques et sociaux en faisant de la mixité verticale réversible un levier concret de résilience territoriale et d'adaptation des formes urbaines aux mutations économiques et sociales contemporaines.</p>		
<p>Maître d'ouvrage de l'action</p> <p>Maître d'ouvrage de l'action : ID AMP et l'OFS AMP</p> <p>ID AMP et l'OFS AMP, maîtres d'ouvrage de l'action acquièrent auprès de l'EPF propriétaire de l'intégralité du foncier de l'opération. ID AMP, SEM patrimoniale assurera la maîtrise d'ouvrage de la construction des immeubles et de l'exploitation des locaux en BRS-A. L'OFS sera en charge de la gestion des logements en BRS. Le régime de la copropriété sera privilégié.</p> <p>Partenaire 1 : Etablissement Public Foncier PACA assurera le portage foncier jusqu'à l'acquisition par ID AMP à la suite de l'obtention du Permis de construire purgé de tout recours.</p>		

Partenaire 2 : Métropole Aix-Marseille-Provence, accompagnera le maître d'ouvrage tout le long, assurera l'évaluation par un tiers spécialisé indépendant et mettra en œuvre une action de répliation

Principaux jalons de l'action

- T1 2026 - T4 2026 : études de MOE
- T3 2026 - T1 2027 : Permis de construire
- T2 2027 : Cession foncier
- T3 2027 : début travaux
- T3 2029 : livraison

Objectifs mesurables /indicateurs de suivi de l'action

- Construction de 4 637 m² SDP dont 1 100 m² d'activité et 3 538 m² de logements
- 100 % des logements livrés en BRS et 100 % des locaux d'activités en BRS-A
- Mise en œuvre effective de la réversibilité fonctionnelle
- Respect des plafonds de prix et de loyers encadrés

Méthode d'évaluation :

Appliquer les méthodes de requalification par le biais d'outils de mesure adaptés.

Méthode de suivi : Comités de suivi projet ID AMP / OFS AMP / Métropole, reporting opérationnel, évaluation externe (fiche 3.2).

Dépenses éligibles (HT €)

3.1.1	Architecte	556 000 €
3.1.1	BE	185 000 €
3.1.1	OPC/CT/SPS	139 000 €
3.1.2	Logements BRS	6 900 000 €
3.1.3	Locaux d'activité BRS - A	1 400 000 €
3.1.6	Aléas	356 000 €

Cofinancements (HT €)

Nom du cofinancier	Taux de cofinancement	Montant de cofinancement
Chiffre d'affaires prévisionnel de l'opération	77%	9 500 000€ HT
Métropole Aix Marseille	3,7%	457 400€ HT
AMI Friche Région Sud	2,8%	352 000€ HT
Fonds SRU / EPF	3%	375 000€ HT

Financements France 2030 pour l'action

% cofinancement France 2030 :	10%
Montant maximum de subvention (€) :	953 600 €

Analyse d'aides d'Etat (24.03.2024)

L'analyse d'aides d'Etat présenté par le porteur a obtenu le visa des services juridiques de la Banque des territoires le 24.03.2025. L'identification des régimes d'aides d'Etat idoines à conduit

à sous-diviser l'action 2.1 selon la destination des locaux programmés. Cette sous-division est distincte de celle opérée par la CPMO (10.12.2024) basée sur la nature des dépenses.

n° action	Nature de l'action	Régime aides d'état	Coût proposé	Montant de la subvention	Commentaire
3.1.1	Opération en mixité verticale : expérimentation du BRS-Activité - programmation logements	Décision 2012/21/UE de la Commission du 20 décembre 2011 SIEG	10 295 133€	799 788 €	La demande cible exclusivement la programmation logements. Le bénéficiaire tiendra une comptabilité qui devra permettre de s'en assurer. La subvention prenant la forme d'une réduction du prix de vente aux bailleurs sociaux et étant limitée aux surcoûts générés par la stratégie de réemploi, elle ne peut donner lieu à une surcompensation du SIEG et peut donc couvrir 100% du surcoût.
3.1.2	Opération en mixité verticale : expérimentation du BRS-Activité - programmation locaux d'activité	Régime cadre exempté de notification N° SA.111117 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2024-2026	2 088 867 €	163 812 €	Les locaux d'activité seront commercialisés et attribués sur une base ouverte, transparente et non discriminatoire et conforme aux règles des marchés publics. Les prix de cession seront calculés sur la base des prix de marché. Les locaux d'activité seront commercialisés nus. L'aide publique devra être inférieure ou égale à la différence entre les coûts de l'opération et sa marge d'exploitation.

FICHE ACTION 3.2 - Evaluer action 3.1

3.2	Evaluer action 3.1	MAMP
<p>L'action fait-elle l'objet d'une réserve ? Non</p> <p>Recommandations (CPMO 10.12.2024) : Intégrer les réseaux et groupes de travail de territoires pionniers du BRS-A mis en place notamment au sein de la DGALN pour pouvoir échanger de pair à pair sur ce dispositif nouveau.</p> <p>(La présente fiche action a été numérotée 3.2 afin de corriger une incohérence dans le système de numérotation initial. Elle correspond à la fiche 3.1.3 mentionnée dans le tableau de suivi budgétaire fourni par le CPMO, relative à « l'évaluation de l'action 3.1 »)</p>		
<p>Présentation de l'action</p> <p>L'action vise à évaluer de manière structurée et indépendante l'expérimentation conduite sur l'îlot National (secteur MDLV) combinant BRS logement et BRS-Activité. L'enjeu est d'en tirer des enseignements précis sur la faisabilité opérationnelle, la pertinence du modèle économique et juridique, les impacts sociaux, environnementaux et urbains, ainsi que sur la répliquabilité du dispositif.</p> <p>L'action prévoit une évaluation continue avec trois jalons qui correspondent aux principales phases du projet : 1) conception, 2) réalisation, 3) usage. Les principales dimensions évaluatives sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le modèle économique de l'opération et notamment les surcoûts de travaux liés à la programmation mixte, productive et réversible; • le montage en BRS-A fera l'objet d'une analyse particulière afin de produire un retour d'expérience inédit sur ce nouveau montage juridique (montage d'opération, outils contractuels); • l'analyse des usages permettra d'interroger les loyers pratiqués, les taux d'occupation, l'adéquation des locaux aux pratiques de occupants, les pratiques de gestion, le potentiel de réversibilité. <p>L'évaluation sera réalisée par un tiers indépendant.</p>		
<p>Maître d'ouvrage de l'action : Métropole Aix-Marseille-Provence La Métropole portera cette évaluation à travers un marché public attribué à un prestataire indépendant, en lien avec les MOA ID AMP et OFS AMP (action 3.1).</p> <p>Partenaires associés :</p> <ul style="list-style-type: none"> •ID AMP •OFS AMP •Réseau BRS-A (DGALN / Cerema / PUCA) 		
<p>Principaux jalons de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> • T1-T2 2027 : évaluation phase conception • T3 2027 – T3 2029 : évaluation phase travaux • T3 2029 – T4 2030 : évaluation phase usages 	<p>Objectifs mesurables / indicateurs</p> <p>Production d'un rapport d'évaluation multicritère</p> <p>Organisation d'au moins 2 comités de pilotage de l'évaluation</p> <p>Mobilisation de méthodes mixtes (enquêtes, entretiens, analyse des flux)</p>	

(cf. annexe 1)		Intégration dans le guide de capitalisation du démonstrateur
Dépenses éligibles (HT €) (CPMO 10.12.2024)		
3.2	Evaluer action 3.1	20 000 €
Cofinancements (HT €)		
Nom du cofinanceur	Taux de cofinancement	Montant de cofinancement
Métropole Aix-Marseille-Provence	90%	18 000 €
Financements France 2030 pour l'action		
% cofinancement France 2030 :		10%
Montant maximum de subvention (€) :		2 000 €

FICHE ACTION 3.3 - Réplication 3.1 : adapter le cadre réglementaire

3.3	Réplication 3.1 : adapter le cadre réglementaire	MAMP
<p>L'action fait-elle l'objet d'une réserve ? Non</p> <p>Recommandations (CPMO 10.12.2024) : Intégrer les réseaux et groupes de travail de territoires pionniers du BRS-A mis en place notamment au sein de la DGALN pour pouvoir échanger de pair à pair sur ce dispositif nouveau.</p> <p>(La présente fiche action a été numérotée 3.3 afin de corriger une incohérence dans le système de numérotation initial. Elle correspond à la fiche 3.1.4 mentionnée dans le tableau de suivi budgétaire fourni par le CPMO, relative à « Réplication 3.1 : adapter le cadre réglementaire »)</p>		
<p>Présentation de l'action</p> <p>L'action vise à tirer parti de l'expérimentation BRS-Activité menée sur l'îlot National pour identifier les leviers d'adaptation du cadre réglementaire et institutionnel local permettant sa réplication sur d'autres sites. Il s'agira de documenter précisément les freins rencontrés (juridiques, fiscaux, techniques), les innovations mobilisées (réversibilité, BRS-A), et les préconisations en matière de planification (PLUi, outils fonciers, statut des opérateurs). Cette action permettra de structurer une doctrine locale d'accompagnement au développement du BRS-Activité et de la mixité verticale, notamment dans les zones tendues et contraintes.</p> <p>L'évaluation (action 3.2) et la réplication (action 3.3) seront accompagnées, et contribueront en retour, aux travaux conduits par la Direction de la Prospective et du Conseil de Développement (DPCD) sur l'intensification urbaine et qui ont d'ores et déjà permis d'identifier à l'échelle de la métropole des secteurs stratégiques pour l'effort de densification : 10 000 ha de terrains artificialisés à proximité de pôles d'emploi, d'infrastructures de transports et de services du quotidien, dont fait partie l'îlot National.</p> <p>A travers l'évaluation de l'action, la DPCD pourra tester une méthodologie en cours de stabilisation pour mesurer les économies de carbone en matière de transport qui seront réalisées par la création de logements au plus près des pôles d'emploi et de services par rapport à la moyenne des logements construits sur la période 2014-2023.</p> <p>Les connaissances produites par la DPCD contribueront à la définition du plan de travail de l'action de réplication, qui en retour fournira un cadre d'application pour structurer un traitement préventif des potentielles contraintes réglementaires aux futurs projets de densification.</p>		
<p>Maître d'ouvrage de l'action :</p> <p>Maître d'ouvrage de l'action : Métropole Aix-Marseille-Provence La Métropole portera cette action stratégique dans le cadre de sa mission d'ingénierie de la planification et d'animation territoriale, avec appui de juristes spécialisés et des acteurs de l'urbanisme réglementaire.</p> <p>Partenaires associés :</p> <p>ID AMP OFS AMP EPF PACA</p>		

Principaux jalons de l'action		Objectifs mesurables /indicateurs de suivi de l'action Production d'un rapport d'analyse des freins et propositions d'évolution du cadre réglementaire Intégration au guide de capitalisation DVD Organisation d'au moins 1 atelier avec les parties prenantes locales et nationales Identification de sites de réplication potentielle Méthode d'évaluation : Analyse documentaire, entretiens avec les MOA, partenaires publics, juristes et services de la Métropole. Capitalisation intégrée au livrable final du démonstrateur.
T1 – T4 2027 Assistance à la maîtrise d'ouvrage		
Dépenses éligibles (HT €)		
3.3	Réplication 3.1 : adapter le cadre réglementaire	80 000 €
Cofinancements (HT €)		
Nom du cofinancier	Taux de cofinancement	Montant de cofinancement
MAMP	90%	72 000 €
Financements France 2030 pour l'action		
% cofinancement France 2030 :		10 %
Montant maximum de subvention (€) :		8 000 €

ANNEXE 2 - CALENDRIER ET BUDGET PREVISIONNEL

1. Calendrier prévisionnel des demandes de versements de la subvention

	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Année 2029	Année 2030	Année 2031
Date prévisionnelle de demande de versement	01.10.25	01.10.26	01.10.27	01.00.28	01.10.29	01.10.30	01.10.31
Montant du versement France 2030 (€)	925 765 €	746 322 €	770 345 €	818 582 €	951 582 €	994 767 €	974 675 €
Pourcentage du versement sur le montant total de subvention	15%	12%	12%	13%	15%	16%	16%

3. Répartition de la subvention entre les Partenaires du Projet

Partenaire	Coût (HT) proposé par CE	Montant (€HT) subvention France 2030 proposé par CE	% subvention totale	Non-financé par France 2030
MAMP	1 987 000 €	891 900 €	14%	1 095 100 €
Euroméditerranée	13 349 550 €	3 803 510 €	62%	9 296 040 €
SPEM	986 000 €	493 000 €	8%	493 000 €
ID AMP	9 536 000 €	953 600 €	15%	8 582 400 €
Bellastock	133 426 €	40 028 €	1%	93 398 €
TOTAL	25 476 976 €	6 182 038 €	100%	19 294 938 €

4. Budget prévisionnel

Modèle de tableau à remplir pour l'ensemble du Projet

<Nom du projet>		Montant (€)	
Etat des consommations au xx/xx/xxxx			
Dépenses totales			
<i>Dont autofinancement du Porteur de projet</i>			
<i>Dont cofinancement par les partenaires</i>			
<i>Dont Subvention France 2030</i>			
Détail des dépenses au xx/xx/xxxx			
		Dépenses	Dont financement France 2030
Dépenses d'investissement			
Dépenses d'ingénierie			
Dépense de personnel			
Dépenses d'évaluation			
Frais généraux			

Modèle de tableau à remplir pour chaque Partenaire

[Lister les dépenses de personnels]

N° de l'action	Employeur	Intitulé / Poste	Descriptif succinct des missions justifiant les dépenses de personnel	Début	Fin
0.1	MAMP	Chef de projet DVD	Coordination du démonstrateur pour la Métropole : pilotage technique, administratif et financier du projet, animation de la gouvernance, pilotage des action 2.1, 2.7, 3.2 et 3.3, coordination et évaluation du lot 2.	T2 2025	T2 2031
0.3	Euroméditerranée	Chargé de projet DVD	Pilotage des actions 2.5 et 2.6, coordination du lot 1 (renaturation 1.1), animation de la stratégie de réplication validée (action 2.9), suivi des livrables et lien avec les partenaires et l'opérateur.	T2 2025	T2 2031

ANNEXE 3 - BILAN FINANCIER FINAL

Pour la demande de versement du solde de la Subvention, le Porteur de projet doit remplir et transmettre le bilan financier accompagné des justificatifs nécessaires, *i.e.* tout document permettant de comprendre la nature, l'objet et le paiement des dépenses.

Le bilan financier sera adossé d'un détail action par action.

Les dépenses doivent être certifiées payées par l'Agent comptable, un commissaire aux comptes ou un expert-comptable ou tout autre personne habilitée.

Les dépenses relatives à des prestataires externes doivent être justifiées par des factures établies au nom du partenaire, les commandes et devis ne sont pas recevables.

Il est précisé que les justificatifs nécessaires des dépenses de l'ensemble du Projet seront conservés par le Porteur de projet pendant toute la durée définie à l'article 7 de la Convention et communiqués à la demande de l'Opérateur conformément aux dispositions de même article.

<Nom du projet>	Montant (€)	
Etat des consommations au xx/xx/xxxx		
Dépenses totales		
<i>Dont autofinancement du Porteur de projet</i>		
<i>Dont cofinancement par les partenaires</i>		
<i>Dont Subvention France 2030</i>		
Détail des dépenses au xx/xx/xxxx		
	Dépenses	Dont financement France 2030
Dépenses d'investissement		
Dépenses d'ingénierie		
Dépenses de personnel		
Dépenses d'évaluation		
Frais généraux		

ANNEXE 4 - BILAN TECHNIQUE

Le Porteur de projet propose une note de synthèse sur l'ensemble des travaux effectués et cofinancés par la Subvention accordée.

Ce rapport d'activité reprendra en particulier les éléments présents dans le dossier de candidature à la phase AMI et demande d'engagement en phase réalisation pour en tirer les différents enseignements et devra permettre l'évaluation de l'impact du projet par rapport aux objectifs visés.

Il devra inclure notamment :

- La description générale du projet, de son déroulement et de ses évolutions éventuelles ;
- Les résultats du projet par rapport aux objectifs qualitatifs et quantitatifs énoncés dans le dossier de candidature au niveau du Projet et par action : rappel des objectifs et des moyens (humains, financiers, techniques, programmation) mis en œuvre dans le cadre du projet, résultats quantitatifs et qualitatifs avec les indicateurs de mesure, le détail des livrables, etc. ;
- Les perspectives du projet : plan d'action prévisionnel sur la base des résultats de la phase d'ingénierie écoulée ;
- Un rapport sur la gouvernance et sur le pilotage du projet : présentation de l'équipe projet, coordination entre les membres du partenariat, faits marquants dans la période écoulée, etc. ;
- Un rapport de communication : présentation des actions de communication éventuelles sur le Projet qui impliquent la mise en valeur du financement France 2030, etc. ;
- Retour d'expériences sur la mise en œuvre du projet et sur les interactions avec l'Opérateur et impact de ce dernier sur le projet.

ANNEXE 5 - COURRIER DE DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Coordonnées du porteur de projet

Caisse des dépôts et consignations
Direction de l'Investissement –DINNOV
Équipe Démonstrateurs de la ville durable
72, avenue Pierre Mendès France – 75914
Paris Cedex 13

[Ville], le [date]

Objet : Convention de Subvention entre la Caisse des Dépôts et la XXXX

Madame, Monsieur,

Je soussigné, xxxxxx, agissant en qualité de représentant XXXX confirme

Pour le versement de l'acompte d'un montant de XXXX :

- Avoir pris connaissance de la Convention référencée en objet et notamment des dispositions financières prévues dans son article 3.3 ;
- Déclare être à jour de mes obligations au titre de l'article 4 de la Convention référencée en objet, à la date de signature de la présente demande,
- Certifie que les partenaires du Projet m'ont assuré du respect des principes de la commande publique et de toute autre réglementation qui leur est applicable ;
- Certifie que les dépenses de personnels imputées sur le budget de l'Etat, des collectivités territoriales, ou des établissements publics pour lesquels un financement France 2030 est demandé constituent une charge supplémentaire sur leur budget engendré par la réalisation du Projet
- Déclare être en mesure de fournir, sur demande de l'Opérateur, l'ensemble des justificatifs attestant de la réalisation du Projet faisant l'objet de la présente demande de versement,
- Certifie que les éléments et informations mis à votre disposition à l'appui de la demande de versement référencée en objet sont exacts et correspondent à la réalité du Projet

En complément, pour les demandes de versement annuel dont le montant sera variable

:

- [Préciser le niveau de consommation des avances précédentes et le montant de l'avance de l'année n+1] ;

Je demande le versement de la somme de XXXXX euros au titre du [n° de versement] versement de la subvention.

[Signature et cachet du signataire]

Nb : la demande doit être impérativement accompagnée des pièces justificatives dont la liste figure à l'article 3.3.1 de la présente convention.

ANNEXE 6 – ACCORD DE CONSORTIUM

A intégrer par le lauréat

ANNEXE 7 – DÉCLARATION FINANCEMENTS EUROPÉENS

Si le Projet de démonstrateur bénéficie d'un soutien perçu au titre de programmes et instruments de l'Union couvrant ou étant susceptible de couvrir des coûts supportés par France 2030, le Porteur de projet est tenu de compléter et remettre le tableau à l'Opérateur avant la signature de la présente convention

Nom du programme	Date de notification du soutien	Montant du financement (€)	Objet du financement
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

ANNEXE 8 – INDICATEURS D'IMPACTS FRANCE 2030

Dimensions d'impacts	Libellé de l'indicateur
Identification	- SIREN du siège social du porteur de projet - Localisation(s) du projet - Code GICS - Code NAF
Acteur émergent	KPI : Auto-déclaration acteur émergent
Innovation	KPI : Nature principale de l'innovation visée par le projet KPI : TRL initial du projet KPI : TRL final du projet KPI : Nombres de brevets déposés grâce au projet
Impact économique et social	KPI : Start-ups créées dans le cadre du projet (nbre) KPI : Emplois directs mobilisés (créés ou maintenus) durant le projet (en ETP annuels) KPI : (Mixité) dont part de femmes (en %) KPI : Emplois directs mobilisés post-projet (à 5 ans) (en ETP annuels)
Capital humain	KPI : Personnes formées grâce au projet (nbre/an) KPI : Doctorant.e.s financé.e.s par France 2030 dans le cadre du projet (nbre / an) KPI : Post-doctorant.e.s financé.e.s par France 2030 dans le cadre du projet (nbre / an)
Transition écologique et environnementale	KPI : Axe atténuation climatique (note de -2 à +2) : <ul style="list-style-type: none"> - Emissions de GES évitées grâce au projet (tCO2 eq / an) - Production ajoutée d'électricité ou de chaleur renouvelable grâce au projet (MWh/an) - Consommations d'énergie réduites grâce au projet (kWh/an) KPI : Axe adaptation climatique (note de -2 à +2) KPI : Axe lutte contre les pollutions (note de -2 à +2) KPI : Axe lutte pollution de l'air (note de -2 à +2) KPI : Axe lutte pollution de l'eau (note de -2 à +2) KPI : Axe gestion des ressources en eau et marines (note de -2 à +2) <ul style="list-style-type: none"> - Consommations en eau réduites grâce au projet (m3/an) KPI : Axe transition vers une économie circulaire (déchets, autres) (note de -2 à +2) <ul style="list-style-type: none"> - Consommation des ressources diminuées grâce au projet (tonnes/an) - Volume de déchets réduits ou recyclés grâce au projet (tonnes /an) KPI : Axe protection et restauration de la biodiversité (note de -2 à +2) <u>Nota</u> : si note +2 sur l'un des axes → Description de la situation de référence.
Indicateurs spécifiques au programme DVD	KPI : part des bâtiments neufs en anticipation de la réglementation thermique existante ? KPI : coefficient de biotope par surface KPI : Part de logements respectant la qualité d'usage ? KPI : Part de logements abordables ? KPI : Part de logements et de bureau situés à proximité de services de base ?

*les indicateurs rayés ne concernent pas le programme DVD